

**LE PRIX DE L'EAU
EN BOURGOGNE
1996 - 2004**

Rapport technique

Septembre 2005



MERCI aux 260 communes de Bourgogne qui, tous les deux ans, répondent à l'enquête sur le prix de l'eau réalisée par l'OREB.

Merci également à tous ceux qui ont contribué à ce travail et notamment Madame ALTABER (DDASS 71), Monsieur AMIOT (Générale des Eaux), Monsieur DELORME (UFC 21 Que choisir), Monsieur FOIN (DRAF Bourgogne), Monsieur GRANDISSON (Lyonnaise des Eaux), Madame GUERDER (DDASS 21), Monsieur LE CORRE, Monsieur LE PEVEDIC (DDASS 89), Madame SALVETTI (agence de l'eau Seine-Normandie), Monsieur VERRAIN (DDASS 58).

Ce dossier a été réalisé par l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, du Conseil général de Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre, du Conseil général de Saône-et-Loire, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne.

LE PRIX DE L'EAU EN BOURGOGNE

SOMMAIRE

Introduction.....	1
L'enquête.....	2
La méthodologie.....	3
Le prix moyen de l'eau en 2004 et ses composantes	4
Les évolutions du prix et de ses composantes.....	6
Dispersion du prix de l'eau	9
Prix moyens selon l'origine de l'eau.....	12
Prix moyens selon le traitement de potabilisation.....	13
Prix moyens selon la taille des communes.....	14
Prix moyens selon l'existence ou non d'un service d'assainissement collectif	16
L'assainissement autonome : la mise en place des SPANC.....	18
Prix moyens selon le traitement des eaux usées.....	20
Les linéaires des réseaux eau et assainissement	21
Prix moyens selon la densité de population.....	22
Prix moyens par bassin.....	23
Prix moyens selon le mode de gestion des services.....	24
Prix moyens et intercommunalité.....	28
Résultats concernant la partie fixe du prix	34
La participation pour voirie et réseaux.....	35
Les indicateurs de performance dans les contrats de délégation.....	35
Les investissements réalisés par les communes entre 2002 et 2004	36
Les branchements en plomb	37
Synthèse	38
Annexe 1 : Description de l'échantillon.....	42
Annexe 2 : Liste des communes enquêtées	44
Annexe 3 : Questionnaire d'enquete.....	50
Annexe 4 : Description de la methode de redressement a posteriori	55

INTRODUCTION

Dans la période de l'après-guerre, la priorité en terme de service public de l'eau était d'assurer la desserte de la population. Progressivement, cet objectif a cédé le pas à l'amélioration de la qualité, à la fois de l'eau et de la dépollution. Cela s'est accompagné d'investissements lourds. Depuis 15 ans, le prix de l'eau a augmenté plus rapidement que l'inflation. Cette augmentation s'explique en grande partie par un « rattrapage » dans la collecte et le traitement des eaux usées.

58 % des Français trouvent l'eau potable plutôt « chère » : c'est ce qui ressort de l'édition 2004 du baromètre Sofres-CIEAU¹ sur « les Français et l'eau ». Mais 63% d'entre eux se disent incapables d'avancer un chiffre sur le prix moyen du mètre cube en France et 40% de ceux qui payent une facture d'eau n'en connaissent pas le montant. Davantage qu'au prix lui-même, il semble que c'est à ses augmentations que les usagers se montrent le plus sensibles. Ils les acceptent d'autant moins volontiers qu'ils n'en comprennent pas les raisons. La transparence des coûts est aujourd'hui devenue indispensable. Les usagers sont également plus exigeants en terme de service rendu. L'enjeu est ainsi devenu aujourd'hui qualitatif : améliorer la qualité de l'eau et de la dépollution, mais aussi le service aux usagers et la gestion du patrimoine.

L'OREB a actualisé en 2005 l'enquête qu'il mène tous les deux ans, en coordination avec les agences de l'eau, pour connaître et analyser le prix de l'eau en Bourgogne. Les résultats portent sur un échantillon représentatif de 260 communes, regroupant plus de la moitié de la population bourguignonne ; ils concernent l'année 2004. Les objectifs de ce travail sont de :

- déterminer les différentes composantes du prix de l'eau et leur part respective dans son évolution ;
- donner aux usagers davantage d'informations pour comprendre les divers éléments qui entrent dans le prix de l'eau potable ;
- apporter aux collectivités locales les éléments d'information qui leur permettront de mieux orienter leurs décisions dans ce domaine.

¹ CIEAU = Centre d'information sur l'eau

L'ENQUETE

➤ Les résultats portent sur **un échantillon représentatif de 260 communes**, composé de la façon suivante :

- toutes les villes de Bourgogne de plus de 5 000 habitants (soit 46 villes),
- un échantillon de 214 communes de moins de 5 000 habitants, représentatif selon trois critères : la taille des communes, le bassin hydrographique, le mode de gestion du service d'alimentation en eau potable (régie ou gestion déléguée).

Les résultats de cette enquête portent ainsi sur près de 13% des communes de Bourgogne, et concernent plus de la moitié de la population bourguignonne.

➤ **Les résultats de cette enquête sont comparables avec ceux des quatre enquêtes précédentes** ; l'échantillon n'a été modifié que de façon très mineure :

- Comparaison entre les échantillons pour l'année 1998 et l'année 1996 : 245 communes, sur les 258 enquêtées, sont identiques dans les deux échantillons. 13 communes diffèrent, mais leurs caractéristiques ont permis de conserver la représentativité de l'échantillon ainsi que la possibilité d'une comparaison entre les deux enquêtes.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2000 et l'année 1998 : 257 communes sur les 258 enquêtées sont identiques.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2002 et l'année 2000 : 258 communes sur les 259 enquêtées sont identiques.
- Comparaison entre les échantillons pour l'année 2004 et l'année 2002 : 259 communes sont identiques, et une commune supplémentaire a été incluse dans l'échantillon.

La méthodologie d'enquête et d'exploitation des résultats est identique pour les cinq enquêtes.

LA METHODOLOGIE

La méthodologie est celle qui a été utilisée lors des enquêtes précédentes.

➤ Conformément à la définition de l'INSEE et au décret 95-635 du 6 mai 95, le prix de l'eau dans chaque commune est calculé pour un abonné type caractérisé de la façon suivante :

- un abonné domestique,
- habitant une résidence principale,
- ayant **une consommation annuelle de 120 m³**,
- avec un compteur de diamètre 15mm en location,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

➤ Les prix moyens sont **pondérés par les populations** concernées (populations sans double compte du RGP 99).

➤ Etant donné la distorsion entre l'échantillon et la répartition réelle des communes par taille, **le calcul des prix moyens est redressé a posteriori sur le critère de taille** (trois tranches : <1000 habitants, 1 000 à 5 000 habitants, >5 000 habitants). *Voir Annexe 4 pour la description de la méthode de redressement*

➤ Le prix de l'eau est décomposé en **deux composantes principales : EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT.**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Coût du service = Abonnement + consommation + location compteur	Coût du service = Part fixe + part proportionnelle à la consommation
Taxes et redevances = Redevance Agence prélèvement + FNDAE + redevance VNF + TVA + autres taxes (Fonds de renouvellement des réseaux ²)	Taxes et redevances = Redevance Agence pollution + TVA

² Il s'agit du fond départemental de renouvellement des réseaux qui existe en Saône-et-Loire et en Côte d'Or. Ces fonds sont alimentés par les cotisations des communes qui y adhèrent volontairement ; le produit leur en est redistribué sous forme d'aides financières pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau.

LE PRIX MOYEN DE L'EAU EN 2004 ET SES COMPOSANTES

Le prix de l'eau couvre d'une part les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable, depuis le captage jusqu'au robinet, et d'autre part ceux liés à la collecte des eaux usées et à leur traitement en station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel.

Alimentation en eau potable : 1,43€

1- Service d'alimentation en eau potable : 1,28 €

Cette part finance la distribution de l'eau potable aux usagers, depuis le captage jusqu'au robinet, y compris le cas échéant les traitements de potabilisation.

2- Redevance prélèvement agence de l'eau : 0,04 €

Etablissements publics chargés de faciliter la lutte contre la pollution de l'eau, la gestion des ressources et la préservation des milieux aquatiques, les agences de l'eau perçoivent deux types de redevances auprès des usagers : une redevance pour les prélèvements d'eau et une redevance de pollution pour les rejets d'eaux usées. Le taux de ces redevances varie pour la première selon le lieu et la nature des eaux prélevées et, pour la seconde, selon la taille de la commune et l'impact des rejets sur le milieu.

3- Fonds National de Développement des réseaux d'Adduction d'Eau potable (FNDAE) ou taxe sur la consommation d'eau : 0,02€

Ce fonds est supprimé depuis le 1er janvier 2005. Géré par le Ministère de l'agriculture, il était redistribué aux communes rurales pour les aider à mettre en place ou à améliorer les services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ce sont désormais les agences de l'eau qui prennent en charge les opérations jusqu'alors financées par ce fonds.

4- Redevance Voies Navigables de France : 0,0002 €

Elle s'applique aux communes qui effectuent un captage ou un rejet d'eau dans des voies fluviales navigables ; elle contribue à en financer la gestion et le développement.

5- Fonds départemental de renouvellement des réseaux : 0,02 €

Ils sont alimentés par les cotisations des communes qui y adhèrent volontairement ; le produit leur en est redistribué sous forme d'aides financières pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau.

6- TVA : 0,07 €

Elle s'applique au taux de 5,5% pour les éléments de la facture qui y sont assujettis.

Assainissement : 1,30 €

7- Service de collecte et traitement des eaux usées : 0,97 €

Cette part finance le service collectif de collecte des eaux usées et leur épuration.

8- Redevance pollution agence de l'eau : 0,27 €

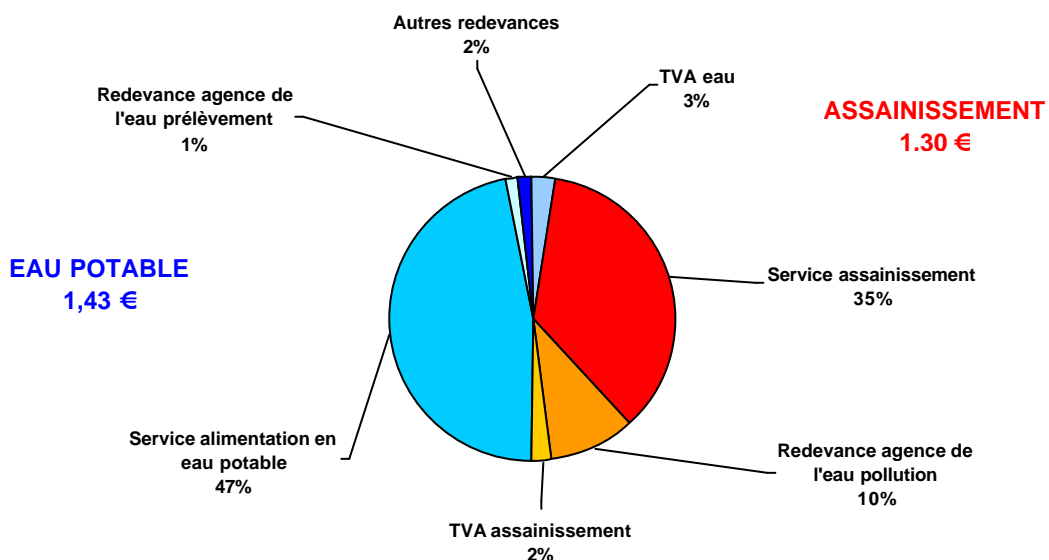
Etablissements publics chargés de faciliter la lutte contre la pollution de l'eau, la gestion des ressources et la préservation des milieux aquatiques, les agences de l'eau perçoivent deux types de redevances auprès des usagers : une redevance pour les prélèvements d'eau et une redevance de pollution pour les rejets d'eaux usées. Le taux de ces redevances varie pour la première selon le lieu et la nature des eaux prélevées et, pour la seconde, selon la taille de la commune et l'impact des rejets sur le milieu.

9- TVA : 0,06 €

Elle s'applique au taux de 5,5% pour les éléments de la facture qui y sont assujettis.

Total : 2,73 € (18,16F) le m³

soit une facture annuelle de 327,45€ (2179,47F) pour un foyer consommant 120 m³ par an.



Sur l'ensemble des communes enquêtées, l'alimentation en eau potable représente 52% du prix total, l'assainissement 48%.

LES EVOLUTIONS DU PRIX ET DE SES COMPOSANTES

- **Le prix moyen du m³ a augmenté de 23% depuis 1996, c'est presque 2 fois plus vite que l'inflation.**

Après un ralentissement de la hausse du prix de l'eau entre 1998 et 2000, le rythme d'augmentation est de 5,8% entre 2000 et 2002 et reste stable à 5,7% entre 2002 et 2004.

	1996	1998	2000	2002	2004
Prix du m ³	2€22	2€35	2€44	2€58	2€73
<i>Evolution</i>		+6%	+3.7%	+5.8%	+5.7%
Inflation		+1.8%	+2.3%	+3.6%	+4.3%

- **La part assainissement représente 48% du prix du m³ en 2004, contre seulement 46% en 1996.**

➤

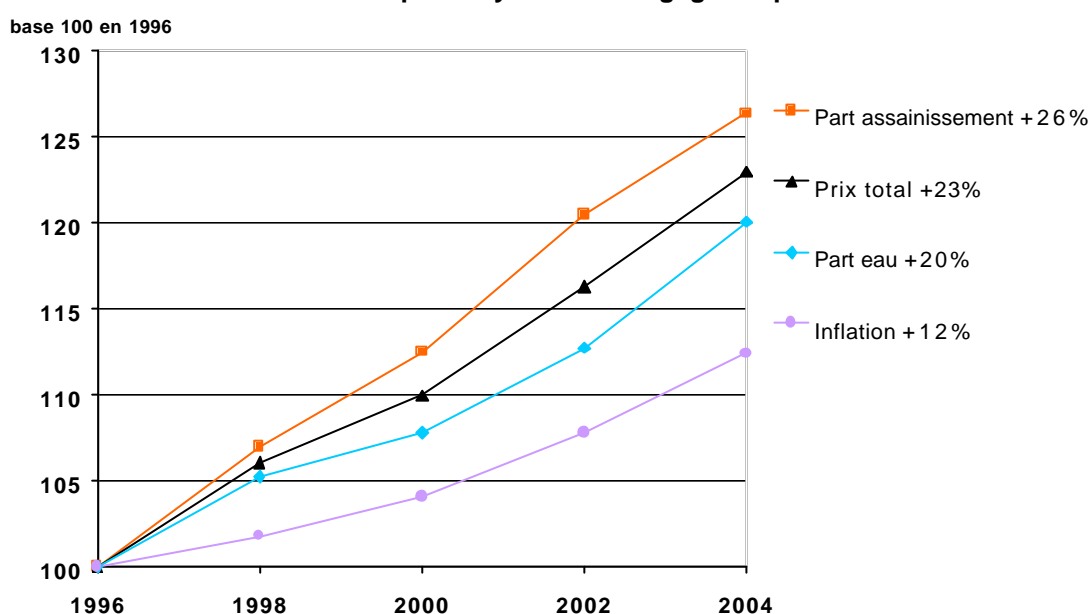
	1996	1998	2000	2002	2004
Part eau	54%	53%	53%	52%	52%
Part assainissement	46%	47%	47%	48%	48%

La part assainissement reste toutefois inférieure à celle de l'alimentation en eau potable. Ce constat est vrai sur l'ensemble des communes enquêtées. Sur les seules communes équipées d'un service d'assainissement collectif, la proportion est inverse : l'assainissement représente 52% de la facture, l'eau potable 48%.

- **La part assainissement a augmenté plus rapidement (+26%) que la part eau (+20%) sur la période 1996-2004.** Entre 2002 et 2004, la part eau potable a cependant augmenté plus rapidement que la part assainissement, ce qui n'était pas le cas auparavant.

	1996	1998	2000	2002	2004
Part eau	1€19	1€25	1€29	1€34	1€43
<i>Evolution</i>		+5%	+3.2%	+3.9%	+6.5%
Part assainissement	1€03	1€10	1€15	1€24	1€30
<i>Evolution</i>		+6.8%	+4.5%	+7.8%	+4.9%

Evolution des prix moyens en Bourgogne depuis 1996



- L'augmentation de la part assainissement entre 1996 et 2004 est principalement due à l'augmentation du service de collecte et traitement des eaux usées (+33,8%).

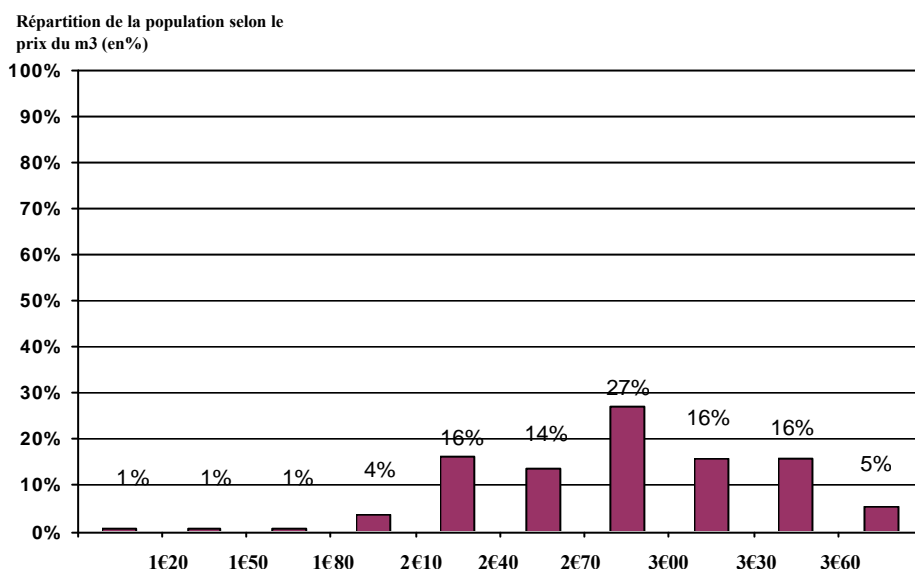
	1996	1998	2000	2002	2004	<i>Evolution 2004/1996</i>	<i>Evolution 2004/2002</i>
Service AEP	1,05 €	1,12 €	1,15 €	1,20 €	1,28 €	22,1%	6,8%
TVA Eau	0,06 €	0,06 €	0,06 €	0,07 €	0,07 €	20,5%	5,6%
Redevances Eau	0,09 €	0,08 €	0,07 €	0,08 €	0,08 €	-5,1%	2,7%
Part Eau	1,19 €	1,25 €	1,29 €	1,34 €	1,43 €	20,0%	6,5%
Service assainissement	0,72 €	0,77 €	0,82 €	0,90 €	0,97 €	33,8%	7,7%
TVA assainissement	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,06 €	0,06 €	19,7%	5,2%
Redevance Pollution	0,25 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,27 €	6,6%	-3,9%
Part assainissement	1,03 €	1,10 €	1,15 €	1,24 €	1,30 €	26,4%	4,9%
Total	2,22 €	2,35 €	2,44 €	2,58 €	2,73 €	23,0%	5,7%

➤ **Les plus fortes augmentations de prix :**

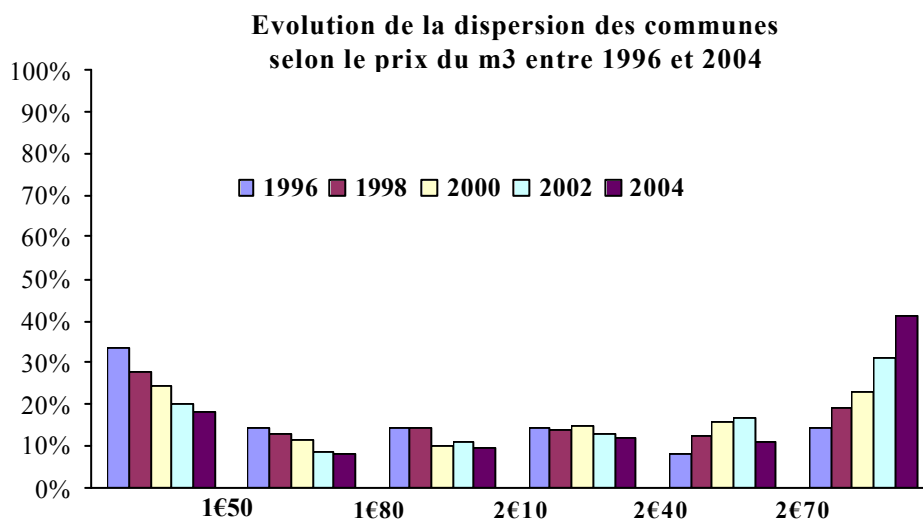
- 20 communes enquêtées ont connu une augmentation du prix du m³ de plus de 25% entre 2002 et 2004 ; 13 de ces 20 communes ont moins de 500 habitants.
- Les deux plus fortes augmentations concernent des communes qui se sont dotées d'un service d'assainissement collectif entre 2002 et 2004 (697 et 439 habitants).
- La plus forte augmentation de prix concerne la commune de Villethierry dans l'Yonne. Cette commune a mis en place un service d'assainissement collectif qui n'existait pas auparavant, ce qui ajoute au prix initial une part assainissement. Notons également une forte augmentation pour la commune de Turcey en Côte d'Or (171 habitants), due à d'importants investissements réalisés dans le cadre du traitement de potabilisation de l'eau, ainsi qu'à des travaux d'interconnexion avec un réseau d'alimentation voisin, destinés à pallier à un manque d'eau éventuel.
- Parmi les communes qui ont connu les plus fortes augmentations de la part eau, différentes explications peuvent être évoquées : ces communes ont pour certaines d'entre elles nouvellement adhéré à un fonds départemental de renouvellement des réseaux (ce qui ajoute une taxe supplémentaire liée à l'eau), soit créé un fonds propre destiné à la suppression des branchements en plomb. D'autres ont réalisé depuis 2002 des investissements concernant l'entretien et l'extension des réseaux ou financé des travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable.

DISPERSION DU PRIX DE L'EAU

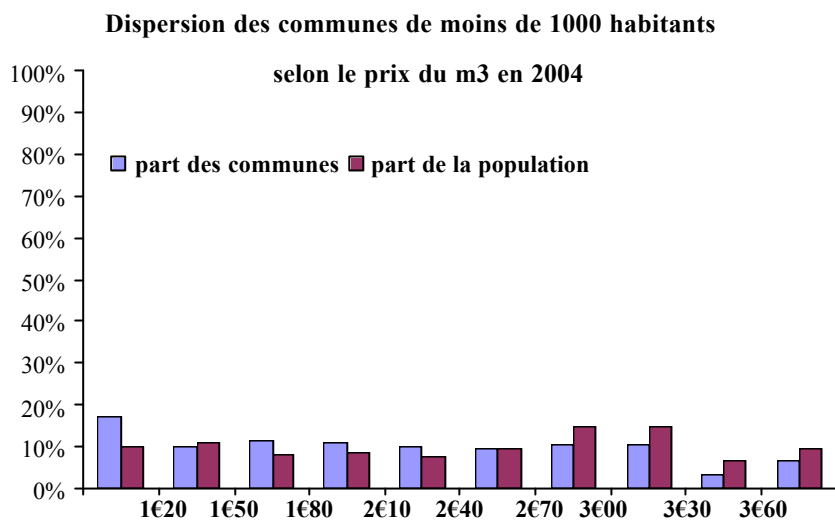
- **Les prix observés sur les communes enquêtées vont de 0€41 à 4€57 le m³.** La dispersion du prix fait apparaître un rapport de 1 à 11 entre le prix minimum et le prix maximum constatés sur l'échantillon. Ce rapport est le même que lors des enquêtes précédentes. Si l'on excepte les 10% des communes les plus chères et les 10% des communes les moins chères, le rapport entre les prix minimum et maximum est ramené à 3.
- **89% des Bourguignons paient le m³ entre 2€10 et 3€60.**
3% de la population paient le m³ moins de 1€80, 5% le paient plus de 3€60.



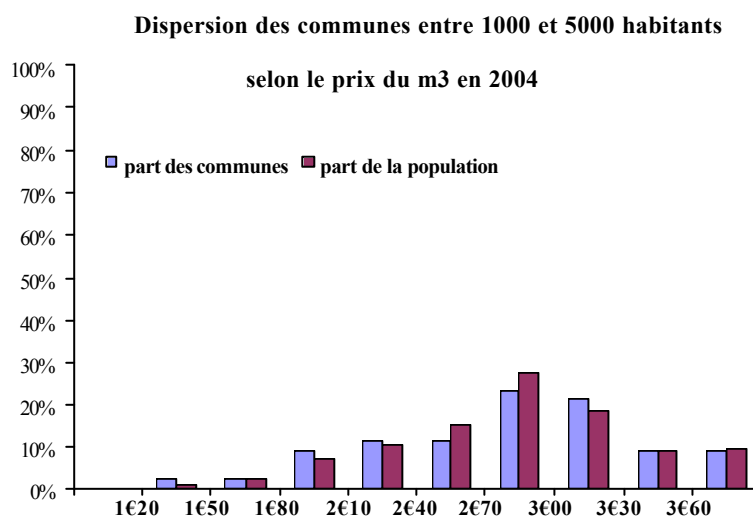
- 41% des communes ont un prix du m³ en 2004 supérieur à 2€70, contre seulement 14% des communes en 1996. De même, 64% de la population paient le m³ plus de 2€70 en 2004, contre seulement 28% en 1996.



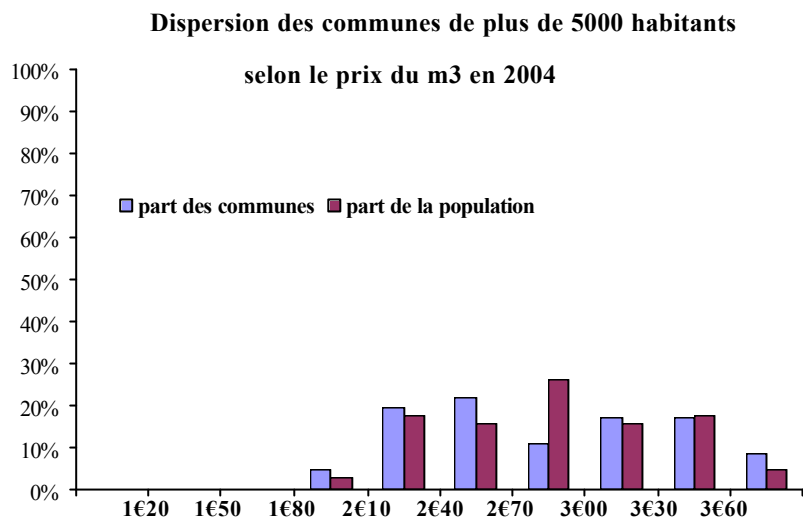
- 69% des communes de moins de 1000 habitants ont un prix du m³ inférieur à 2€70.



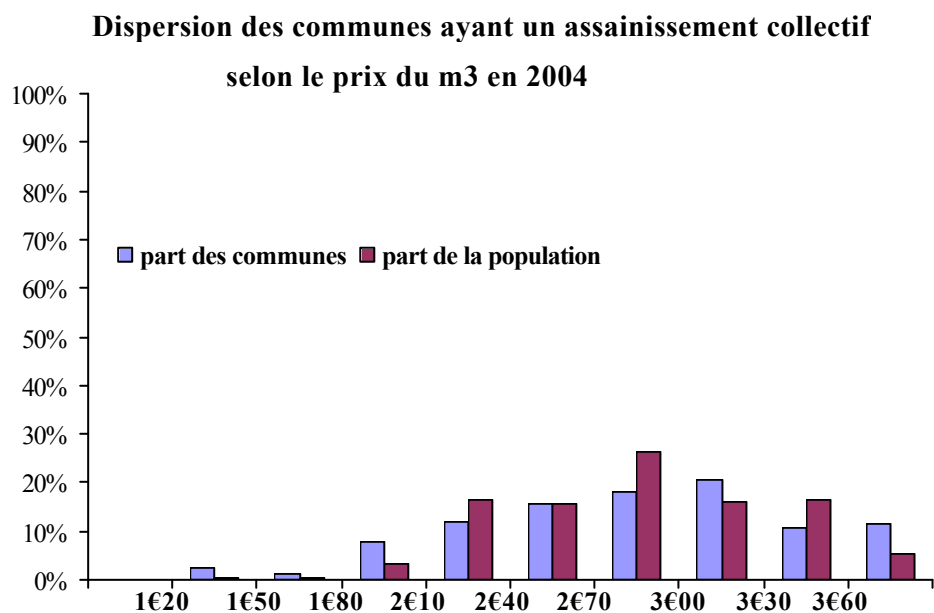
- Près des deux tiers (61%) des habitants des communes de 1000 à 5000 habitants paient entre 2€40 et 3€30 le m³. 37% des communes entre 1000 et 5000 habitants ont un prix du m³ inférieur à 2€70.



- 46% des communes de plus de 5 000 habitants ont un prix du m³ inférieur à 2€70.



- **La dispersion du prix pour les communes ayant un assainissement collectif ne fait plus apparaître qu'un rapport de 1 à 3,8 entre les prix minimum (1€20) et maximum (4€57) observés sur l'échantillon, contre 1 à 11 sur l'ensemble des communes.**



PRIX MOYENS SELON L'ORIGINE DE L'EAU

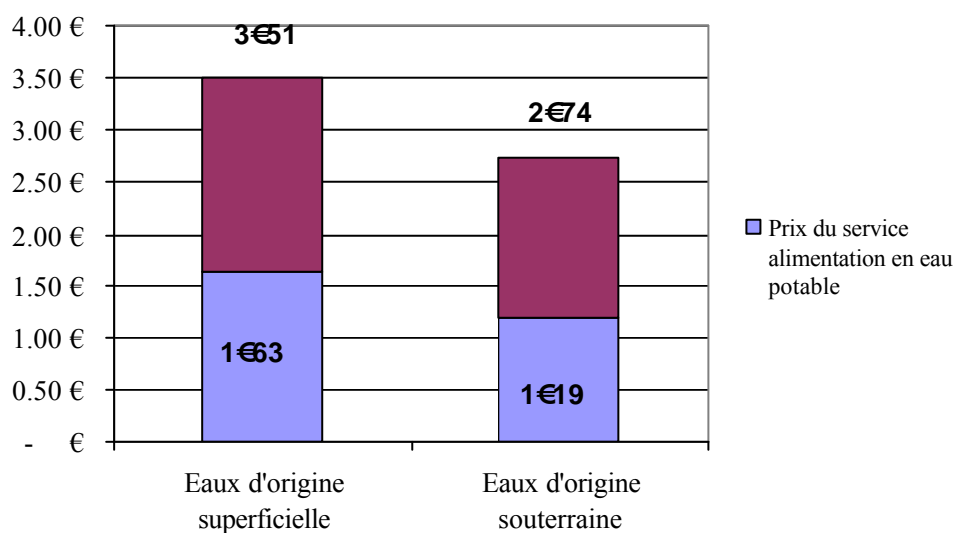
- **L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 38% plus cher lorsque l'on puise dans des eaux de surface.**

Du fait de leurs propriétés naturelles et de leur plus grande vulnérabilité, les eaux de surface nécessitent, pour être rendues potable, un traitement plus poussé et une surveillance plus grande que les nappes souterraines. Par ailleurs, les eaux de surface utilisées pour l'alimentation en eau potable proviennent souvent de retenues d'eau dont la gestion a un coût qui se répercute sur le prix de l'eau distribuée.

Prix moyens selon l'origine de l'eau

Origine de l'eau	Nombre de communes de l'échantillon	Part de la population dans l'échantillon	Prix total du m3	Prix du service AEP
Eaux d'origine superficielle	25	14%	3,51 €	1,63 €
Eaux d'origine souterraine	235	86%	2,74 €	1,19 €

Prix moyens du m3 selon l'origine de l'eau



PRIX MOYENS SELON LE TRAITEMENT DE POTABILISATION

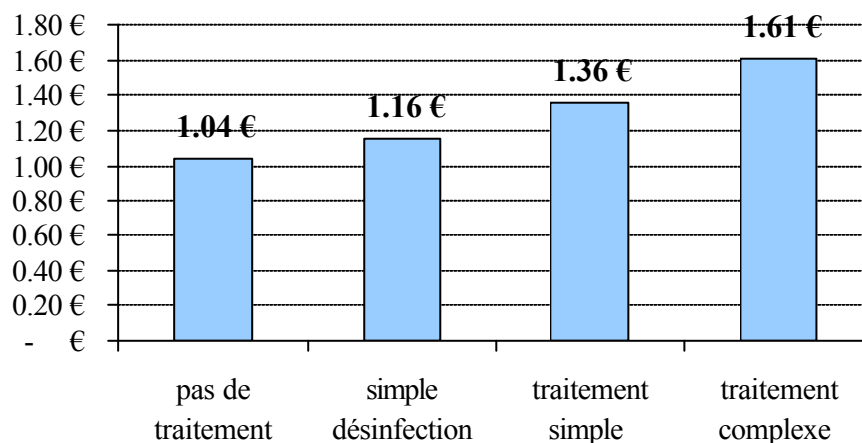
- Plus le traitement de potabilisation de l'eau est poussé, plus l'alimentation en eau potable coûte cher.

Elle coûte en moyenne 39% plus cher lorsque le traitement est complexe (avec coagulation, floculation, décantation et filtration...) que lorsqu'il s'agit d'une simple désinfection.

192 communes (74%) ont renseigné le type de traitement de potabilisation de l'eau.

Traitement de potabilisation	Nombre de communes	Prix moyen	Part eau
pas de traitement	4	1,06 €	1,04 €
simple désinfection	122	2,61 €	1,16 €
traitement simple (filtration sur calcaire, déferrisation...)	19	2,67 €	1,36 €
traitement complexe (avec coagulation, floculation, décantation et filtration...)	47	3,20 €	1,61 €

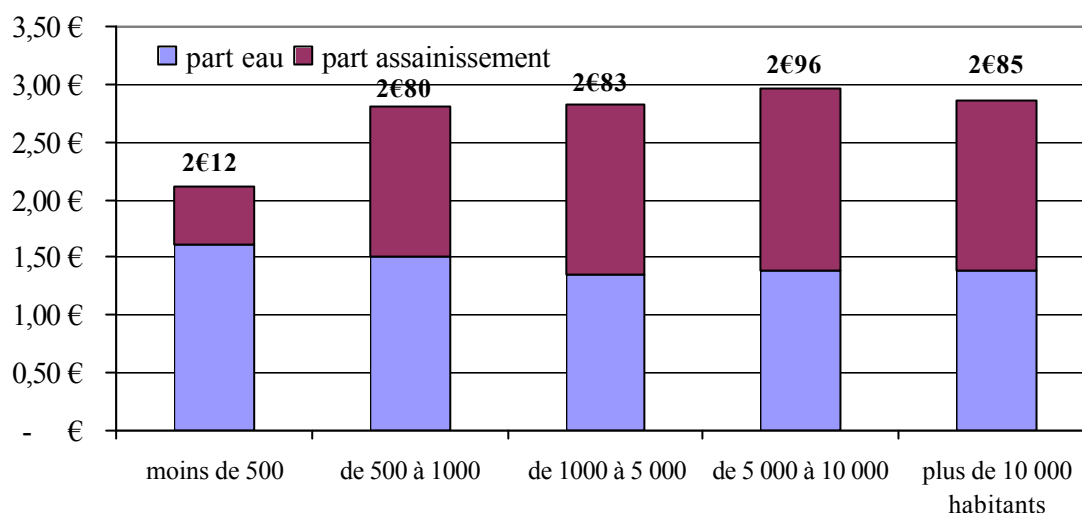
Montant moyen de la part eau potable selon le traitement de potabilisation (€/m³)



PRIX MOYENS SELON LA TAILLE DES COMMUNES

- **Les prix moyens sont très proches pour les communes de plus de 1 000 habitants.** Le prix moyen diminue de façon importante en dessous de 500 habitants. Cela s'explique notamment par une proportion moins importante du nombre des habitants desservis par un service d'assainissement collectif dans les communes de moins de 500 habitants.

Prix moyen du m³ en 2004 selon la taille des communes



- **Les communes ayant connu les hausses les plus fortes sont celles de moins de 1000 habitants.** Cette évolution est due à une augmentation importante pour ces communes de la part assainissement (+78% entre 1996 et 2004) car un grand nombre d'entre elles ont mis en place un service d'assainissement collectif au cours de cette période.

Prix du m³ selon la taille des communes

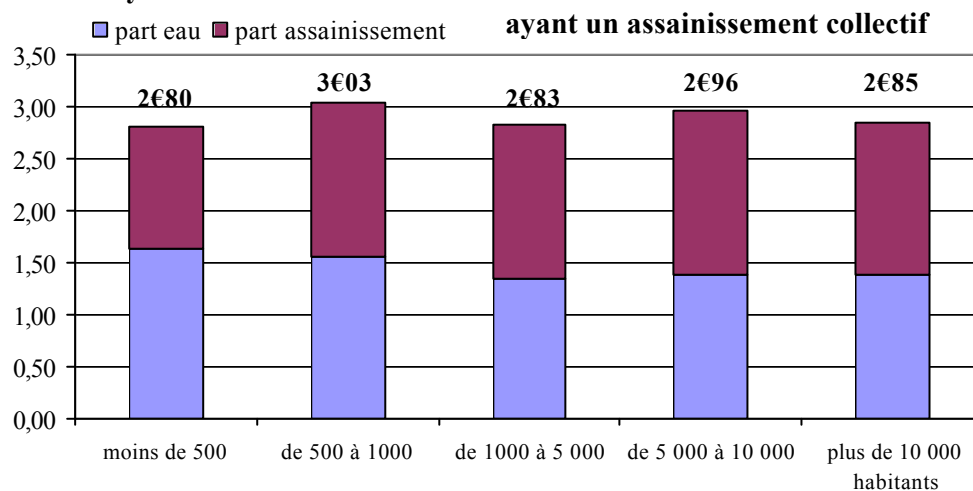
	1996	1998	2000	2002	2004	Evolution 2004/1996
< 500hab	1,56 €	1,71 €	1,78 €	2,00 €	2,12 €	36%
<i>Evolution</i>		9,6%	4,0%	12,1%	6,0%	
500-1 000 hab.	2,12 €	2,28 €	2,51 €	2,65 €	2,80 €	32%
<i>Evolution</i>		7,4%	10,1%	5,8%	5,5%	
1 000-5 000 hab.	2,57 €	2,51 €	2,57 €	2,71 €	2,83 €	10%
<i>Evolution</i>		-2,2%	2,5%	5,4%	4,3%	
5 000-10 000 hab.	2,34 €	2,56 €	2,61 €	2,68 €	2,96 €	26%
<i>Evolution</i>		9,3%	2,0%	2,6%	10,2%	
> 10 000 hab	2,35 €	2,54 €	2,60 €	2,74 €	2,85 €	22%
<i>Evolution</i>		8,3%	2,2%	5,5%	4,1%	

- Lorsque les communes disposent d'un service d'assainissement collectif, les écarts de prix selon la taille sont nettement plus faibles. **Les prix semblent donc davantage liés à l'équipement en assainissement de la collectivité qu'à sa taille.**

Prix moyens selon la taille des communes ayant un assainissement collectif

	1996	1998	2000	2002	2004	Evolution 2004/1996
< 500hab	2,21 €	2,31 €	2,36 €	2,62 €	2,80 €	27%
<i>Evolution</i>		4,9%	2,1%	11,1%	6,9%	
500-1 000 hab.	2,40 €	2,56 €	2,74 €	2,89 €	3,03 €	26%
<i>Evolution</i>		6,8%	6,9%	5,8%	4,7%	
1 000-5 000 hab.	2,59 €	2,53 €	2,59 €	2,71 €	2,83 €	9%
<i>Evolution</i>		-2,2%	2,4%	4,6%	4,3%	
5 000-10 000 hab.	2,34 €	2,56 €	2,61 €	2,68 €	2,96 €	26%
<i>Evolution</i>		9,3%	2,0%	2,6%	10,2%	
> 10 000 hab	2,35 €	2,54 €	2,60 €	2,74 €	2,86 €	22%
<i>Evolution</i>		8,3%	2,2%	5,5%	4,2%	

Prix moyen du m3 en 2004 selon la taille des communes



PRIX MOYENS SELON L'EXISTENCE OU NON D'UN SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

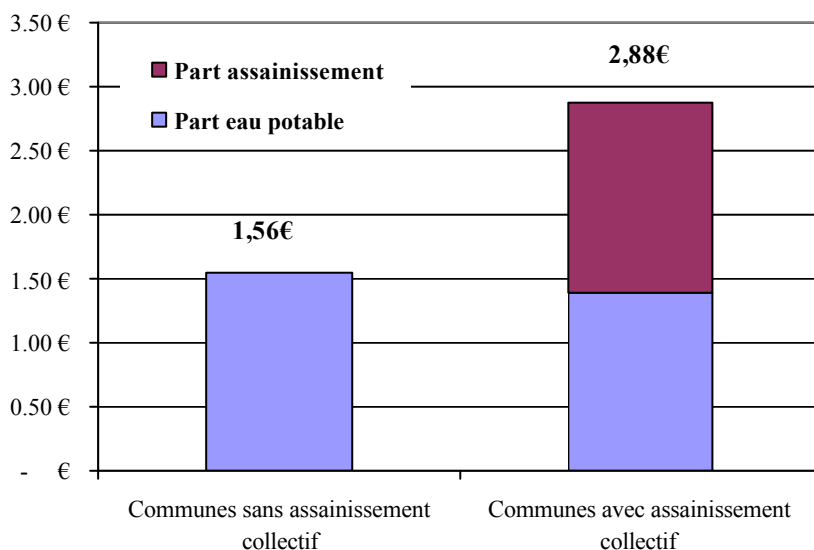
- **Le prix du m³ varie presque du simple au double selon que la commune dispose ou non d'un assainissement collectif.**

Parmi les 94 communes ne disposant pas d'assainissement collectif, 89 ont moins de 500 habitants et 5 ont entre 500 et 1 000 habitants.

Prix moyens selon l'existence ou non d'un assainissement collectif

	1996		1998		2000		2002		2004	
	Nombre de communes	Prix moyen du m ³	Nombre de communes	Prix moyen du m ³	Nombre de communes	Prix moyen du m ³	Nombre de communes	Prix moyen du m ³	Nombre de communes	Prix moyen du m ³
Communes sans assainissement collectif	116	1,25 €	106	1,36 €	103	1,41 €	95	1,51 €	94	1,56 €
Communes avec assainissement collectif	142	2,37 €	152	2,54 €	155	2,60 €	164	2,73 €	166	2,88 €

Prix moyens du m³ selon le type d'assainissement



- **Le prix du service assainissement est le plus élevé pour les communes de 500 à 1 000 habitants.**

Les procédés d'assainissement employés ne sont pas les mêmes suivant la taille des communes. Les communes de moins de 500 habitants ont davantage recours à des techniques de lagunage, qui sont moins coûteuses. Les communes de plus de 5000 habitants bénéficient d'économies d'échelle plus importantes.

Communes ayant un assainissement collectif

2004	nombre de communes	prix moyens	service eau	taxes et redevances eau	service assainissement	taxes et redevances assainissement
<= 500 hab.	45	2,80 €	1,45 €	0,18 €	1,10 €	0,07 €
500 à 1000 hab.	32	3,03 €	1,35 €	0,20 €	1,21 €	0,27 €
1000 à 5000 hab.	43	2,83 €	1,18 €	0,17 €	1,10 €	0,37 €
5000 à 10000 hab	29	2,96 €	1,16 €	0,22 €	1,03 €	0,55 €
>10 000 hab	16	2,86 €	1,22 €	0,16 €	1,00 €	0,47 €
Ensemble des communes	165	2,88 €	1,25 €	0,14 €	1,06 €	0,43 €

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME : LA MISE EN PLACE DES SPANC

La loi sur l'eau de 1992 (Loi n°92-3 du 3 janvier 1992) impose aux usagers non raccordables au réseau d'assainissement collectif de mettre en place un dispositif individuel de traitement des eaux usées domestiques. L'organisation du contrôle technique des installations est quant à lui à la charge de la collectivité, via la mise en place d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'ici le 31/12/05.

Les missions du SPANC sont les suivantes : il doit contrôler les installations neuves au moment de leur implantation (qualité, adaptation à la parcelle et au nombre d'usagers concernés), recenser les structures déjà existantes et s'assurer de leur conformité, mettre en place une redevance. Celle-ci peut s'effectuer soit par le biais de factures, soit à la prestation. Les communes de moins de 3000 habitants ne sont pas tenues de la mettre en place et peuvent prélever le financement du SPANC sur le budget principal de la collectivité. L'entretien des installations (vidanges par exemple) est une compétence facultative des SPANC.

Ce service d'assainissement individuel est, comme les autres services liés à l'eau, de compétence communale. Mais il peut être pris en charge par une structure intercommunale, et peut également être délégué à une société fermière.

En Bourgogne, les Services Publics d'Assainissement non collectif sont encore très peu développés, bien que la loi impose leur création avant le 31 décembre 2005. Une quinzaine de communes de l'échantillon ont déclaré que leur SPANC était en cours de mise en place au moment de l'enquête. Pour certaines, la réflexion se fait sur le plan intercommunal. 6 ont indiqué avoir mis en place le contrôle des installations individuelles. Les modalités varient de l'une à l'autre.

Dans deux communes enquêtées (Tracy-sur-Loire, 936 habitants et Saint-Germain-en-Brionnais, 171 habitants), un contrôle gratuit du neuf est réalisé, soit par la commune elle-même, soit par la Communauté de Communes qui a repris la compétence.

Dans la commune d'Arbourse (122 habitants), un contrôle de la conformité des installations neuves est également réalisé par le SIAEP et facturé 130€. Parmi les communes de l'échantillon, **trois communes pratiquent la facturation du contrôle des systèmes d'assainissement individuel existants** : il s'agit de Lux (1620 habitants), Saint-Rémy (5961 habitants) et Chatenoy-le-Royal (5938 habitants), en Saône-et-Loire. Ces communes adhèrent toutes les trois au SIVOM de Saint-Rémy, Chatenoy-le-royal, Lux, Sevrey, qui gère l'eau et l'assainissement en régie. Elles disposent par ailleurs déjà d'un assainissement collectif. Cette facturation ne concerne donc que la part de la population qui n'est pas rattachée au réseau d'assainissement. Le tarif (50€ tous les 3 ans) comprend le contrôle des installations d'assainissement existantes. Il existe également un tarif forfaitaire pour les installations neuves (120€), réglé au moment de l'implantation des filières.

Ougny, dans la Nièvre (39 habitants) facturait également l'assainissement individuel lors de la précédente enquête en 2002. Son service d'assainissement non collectif a été créé par le

SIAEP du Bazois et sa gestion déléguée à la SAUR. Les habitants qui le souhaitaient ont pu adhérer au service pour la réhabilitation puis l'entretien de leur installation ; ils payaient alors une part fixe pour la réhabilitation d'une part et pour le contrôle et l'entretien d'autre part, ainsi qu'une part proportionnelle à leur consommation d'eau. Toutefois, la facturation est actuellement suspendue dans cette commune suite à divers problèmes. Contrairement à Lux, Saint-Rémy et Chatenoy-le-Royal, Ougny ne dispose pas d'assainissement collectif par ailleurs.

PRIX MOYENS SELON LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

De nombreux facteurs peuvent influencer le coût d'un système d'assainissement collectif : l'existence d'un réseau de collecte unitaire ou séparatif, la densité de l'habitat, ainsi que le niveau des traitements d'épuration nécessaires pour satisfaire les impératifs réglementaires.

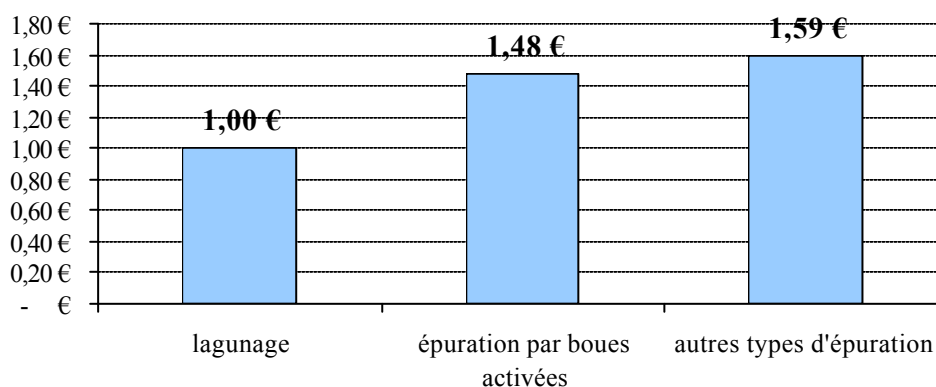
➤ **Plus le procédé de traitement des eaux usées est complexe, plus l'assainissement coûte cher.**

Il coûte en moyenne 48% plus cher lorsqu'il s'agit d'une épuration par boues activées que lorsque le traitement a lieu par lagunage, et 58% plus cher lorsqu'il s'agit d'autres types d'épuration de type lit bactérien, traitement physico-chimique, filtre à sable...

145 communes (87% des communes ayant un assainissement collectif) ont renseigné le type de traitement des eaux usées.

Type d'épuration	Nombre de communes	Prix moyen	Part assainissement
lagunage	27	2,48 €	1,00 €
épuration par boues activées	32	2,81 €	1,48 €
autres types d'épuration (lit bactérien, physico-chimie...)	86	3,41 €	1,59 €

Montant de la part assainissement en 2004 selon le mode d'épuration des eaux usées



LES LINEAIRES DES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ Quel est sur votre commune le linéaire de réseaux d'alimentation en eau potable ?

123 communes (47%) ont répondu à cette question. Le linéaire minimum est de 1 km, le maximum est 528 km. Le linéaire médian est 18 km.

La longueur du réseau est étroitement liée à la taille de la commune.

linéaire AEP	Nombre de communes de <=1000 hab	Nombre de communes de 1001-5000 hab	Nombre de communes de >5000 hab	Ensemble des communes
<=10 km	44	0	0	44
11-50 km	25	17	7	49
51-100 km	0	2	14	16
101-300 km	0	2	10	12
>300 km	0	0	2	2
Total	69	21	33	123

La densité, représentée par le nombre d'habitants par kilomètre de réseau, est également fortement liée à la taille de la commune.

densité	taille des communes			Total
	<=1000 hab	1001-5000 hab	>5000 hab	
<=10 hab/km réseau AEP	83%	17%	0%	100%
11-20 hab/km réseau AEP	83%	8%	8%	100%
21-40 hab/km réseau AEP	87%	9%	4%	100%
41-60 hab/km réseau AEP	73%	23%	5%	100%
61-80 hab/km réseau AEP	54%	31%	15%	100%
81-100 hab/km réseau AEP	38%	31%	31%	100%
101-150 hab/km réseau AEP	21%	13%	67%	100%
>150 hab/km réseau AEP	10%	10%	80%	100%
Total	56%	17%	27%	100%

➤ Quel est sur votre commune le linéaire de réseaux d'assainissement collectif ?

91 communes (55% des communes ayant un assainissement collectif) ont répondu à cette question. Le linéaire minimum est de 1 km, le maximum est 407 km. Le linéaire médian est 14 km.

linéaire assainissement	Nombre de communes de <=1000 hab	Nombre de communes de 1001-5000 hab	Nombre de communes de >5000 hab	Ensemble des communes
<=10 km	33	6	0	39
11-50 km	2	19	15	36
51-100 km	0	0	7	7
101-300 km	0	0	7	7
>300 km	0	0	2	2
Total	35	25	31	91

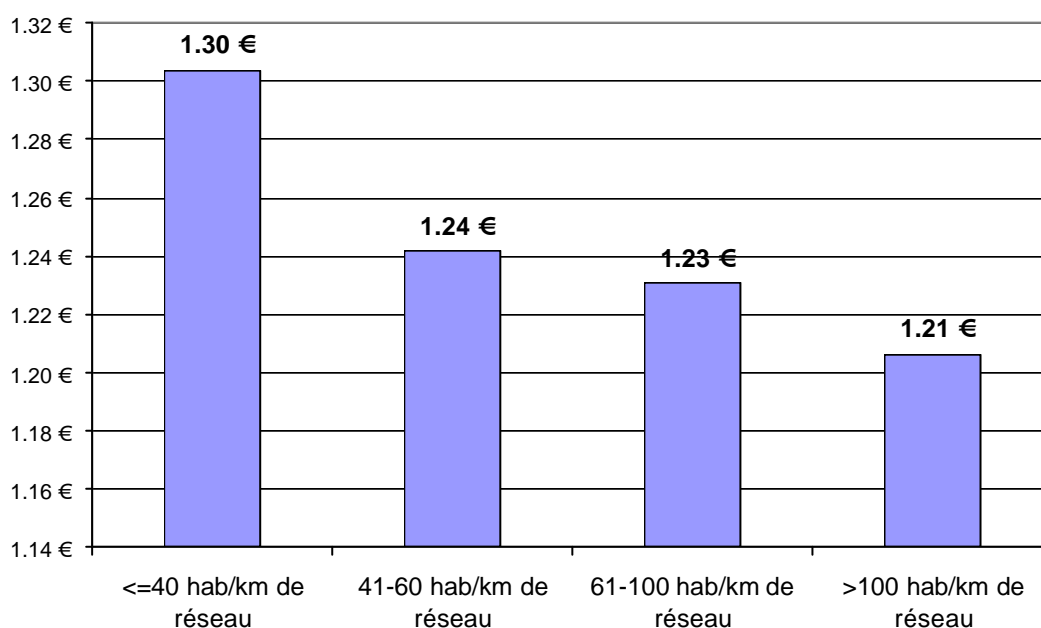
PRIX MOYENS SELON LA DENSITE DE POPULATION

Le prix du service AEP est inférieur dans les communes qui ont une forte densité de l'habitat.

Lorsque la densité est plus forte, le coût de la mise en place et de l'entretien du réseau est répercuté sur un plus grand nombre d'utilisateurs, ce qui permet la réalisation d'économies d'échelle.

Nombre d'habitants par km de réseau d'AEP	Prix du service AEP	Nombre de communes
<=40 habitants/km de réseau	1,30 €	41
41-60 habitants/km de réseau	1,24 €	22
61-100 habitants/km de réseau	1,23 €	26
>100 habitants/km de réseau	1,21 €	34

Prix du service AEP selon la densité de l'habitat



PRIX MOYENS PAR BASSIN

- **Le prix est en moyenne le plus élevé sur le bassin Loire-Bretagne sur l'ensemble de la période.**

Evolution du prix moyen du m³ par bassin

Bassin	1996	1998	2000	2002	2004	Evolution 1996/2004	Evolution 2002/2004
Loire-Bretagne	2,46 €	2,63 €	2,63 €	2,76 €	2,92 €	19%	6%
Rhône-Méditerranée-Corse	2,20 €	2,28 €	2,40 €	2,58 €	2,68 €	22%	4%
Seine-Normandie	2,07 €	2,30 €	2,37 €	2,49 €	2,56 €	24%	3%

- **L'augmentation du prix a été plus importante sur le bassin Seine-Normandie.**

Cela s'explique principalement par une augmentation importante de la part assainissement sur les communes de ce bassin.

Evolution entre 1996 et 2004 des parts eau et assainissement par bassin

	Prix du m3	Part eau	Part assainissement
Loire Bretagne	+19%	+18%	+21%
Rhône Méditerranée Corse	+22%	+22%	+21%
Seine Normandie	+24%	+14%	+34%

PRIX MOYENS SELON LE MODE DE GESTION DES SERVICES

- **En 2004, 1 266 communes de Bourgogne (62% d'entre elles) délèguent la gestion du service d'alimentation en eau potable à une entreprise privée.** Elles regroupent 74% de la population bourguignonne. 27% d'entre elles délèguent la gestion des services à une entreprise du groupe SAUR, 21% au groupe Suez (Lyonnaise des eaux, SDEI), 13% au groupe Veolia Environnement (Compagnie générale des eaux, Sade), moins de 1% à la SOGEDO.
- **Les communes les plus importantes délèguent plus souvent la gestion du service d'alimentation en eau potable.** Plus la taille de la commune augmente et plus la proportion de communes en gestion déléguée est importante : elles sont 61% pour les communes de moins de 1 000 habitants, 65% pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants, 70% pour celles entre 5 000 et 10 000 et 88% pour les plus de 10 000 habitants.

Répartition des communes selon le mode de gestion de l'alimentation en eau potable en 2004

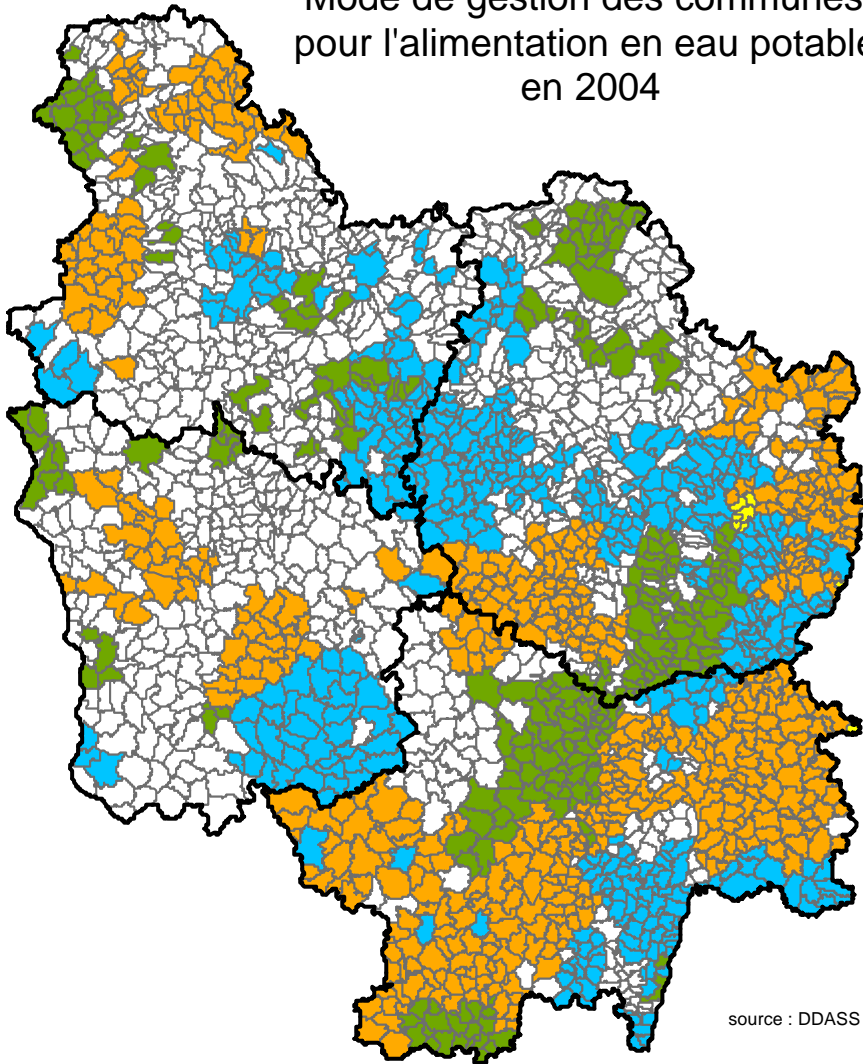
Taille des communes	part des communes		
	Délégation	Régie ou gestion associative privée	Total
<= 500 hab	61%	39%	100%
500 à 1 000 hab	62%	38%	100%
1 000 à 5 000 hab	65%	35%	100%
5 000 à 10 000 hab	70%	30%	100%
+ de 10 000 hab	88%	13%	100%
Bourgogne	62%	38%	100%

- **La part des communes qui délèguent la gestion du service d'alimentation en eau potable varie d'un département à l'autre** : 84% des communes de Saône-et-Loire sont concernées, contre seulement 42% des communes de l'Yonne et 35% de celles de la Nièvre.

Répartition des communes selon le mode de gestion de l'alimentation en eau potable en 2004

Département	part des communes		
	Délégation	Régie ou gestion associative privée	Total
Côte d'Or	68%	32%	100%
Nièvre	35%	65%	100%
Saône-et-Loire	84%	16%	100%
Yonne	42%	58%	100%
Bourgogne	62%	38%	100%

Mode de gestion des communes pour l'alimentation en eau potable en 2004



- Régie ou gestion associative privée
- Groupe SUEZ (SDEI ou Lyonnaise des Eaux)
- SAUR
- Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT (Générale Des Eaux ou SADE)
- SOGEDO

- Le m³ coûte en moyenne 16% de plus lorsque la gestion des services d'eau et d'assainissement est déléguée que lorsque les deux sont en régie. L'écart est presque identique à celui constaté en 2000 et 2002 (17%).

Prix moyens du m³ selon le mode de gestion de l'alimentation en eau potable et celui de l'assainissement

	AEP en régie	AEP délégation
ASS en régie	2,56 €	2,55 €
ASS en délégation	(1)	2,97 €

(1) Seule une commune de l'échantillon gère le service d'alimentation en eau potable en régie et délègue la gestion du service d'assainissement. Le prix dans cette commune (3,90€) n'est pas par conséquent significatif.

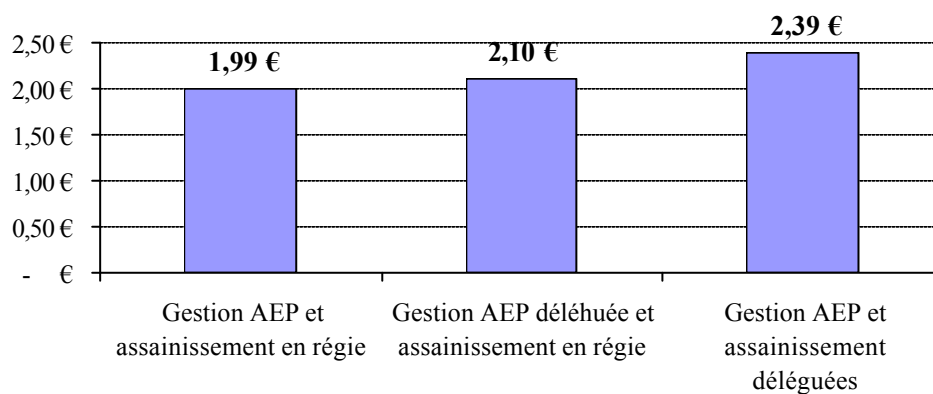
Lorsque l'on considère uniquement les prix du service alimentation en eau potable et du service assainissement, sans les taxes et redevances, l'écart est alors de 20%.

Prix moyens des services alimentation en eau potable et assainissement selon leurs modes de gestion

	AEP en régie	AEP délégation
ASS en régie	1,99 €	2,10 €
ASS en délégation	(2)	2,39 €

(2) Le prix sur la seule commune concernée est de 3,21€.

Prix des services eau et assainissement (HT) selon les modes de gestion de ces services



- **Quelle que soit la taille de la commune, la part eau est plus élevée lorsque la commune a délégué la gestion du service d'alimentation en eau potable.** Ce constat est valable sur l'ensemble de la période 1996 –2004.

2004	Gestion en régie de l'eau		Gestion déléguée de l'eau		Ecart délégation / régie	
	Prix du m3	Part eau	Prix du m3	Part eau	Prix du m3	Part eau
<=1000 habitants	2,32 €	1,33 €	2,53 €	1,73 €	9%	30%
1001 à 5000 habitants	2,71 €	1,32 €	2,87 €	1,38 €	6%	4%
> 5000 habitants	2,49 €	1,05 €	2,95 €	1,44 €	18%	37%
Ensemble des communes	2,50 €	1,14 €	2,92 €	1,45 €	17%	27%

- **De même, quelle que soit la taille de la commune, la part assainissement est plus élevée lorsque la commune a délégué la gestion de ce service.**

2004	Gestion en régie de l'assainissement		Gestion déléguée de l'assainissement		Ecart délégation / régie	
	Prix du m3	Part assainissement	Prix du m3	Part assainissement	Prix du m3	Part assainissement
<=1000 habitants	2,85 €	1,24 €	3,50 €	2,05 €	23%	65%
1001 à 5000 habitants	2,54 €	1,29 €	3,27 €	1,75 €	29%	35%
> 5000 habitants	2,48 €	1,46 €	2,95 €	1,51 €	19%	4%
Ensemble des communes	2,56 €	1,38 €	2,97 €	1,53 €	16%	11%

PRIX MOYENS ET INTERCOMMUNALITE

- **1 530 communes de Bourgogne (75% des communes) appartiennent en 2004 à une structure intercommunale pour la gestion de la distribution d'eau potable. Cela concerne 69% de la population bourguignonne.** En 1996, on comptait 1 461 communes dans ce cas, soit une augmentation de 69 communes (+4,7%) sur la période 1996-2004.
- **Les petites communes se regroupent davantage au sein de structures intercommunales pour la gestion et la distribution d'eau potable.** Plus des $\frac{3}{4}$ des communes de moins de 1 000 habitants sont regroupées en structures intercommunales pour la gestion et la distribution d'eau potable ; c'est le cas pour 66% des communes de 1 000 à 5 000 habitants et pour 52% des communes de plus de 5 000 habitants.

Répartition des communes selon leur appartenance ou non à une structure communale pour la gestion de l'AEP

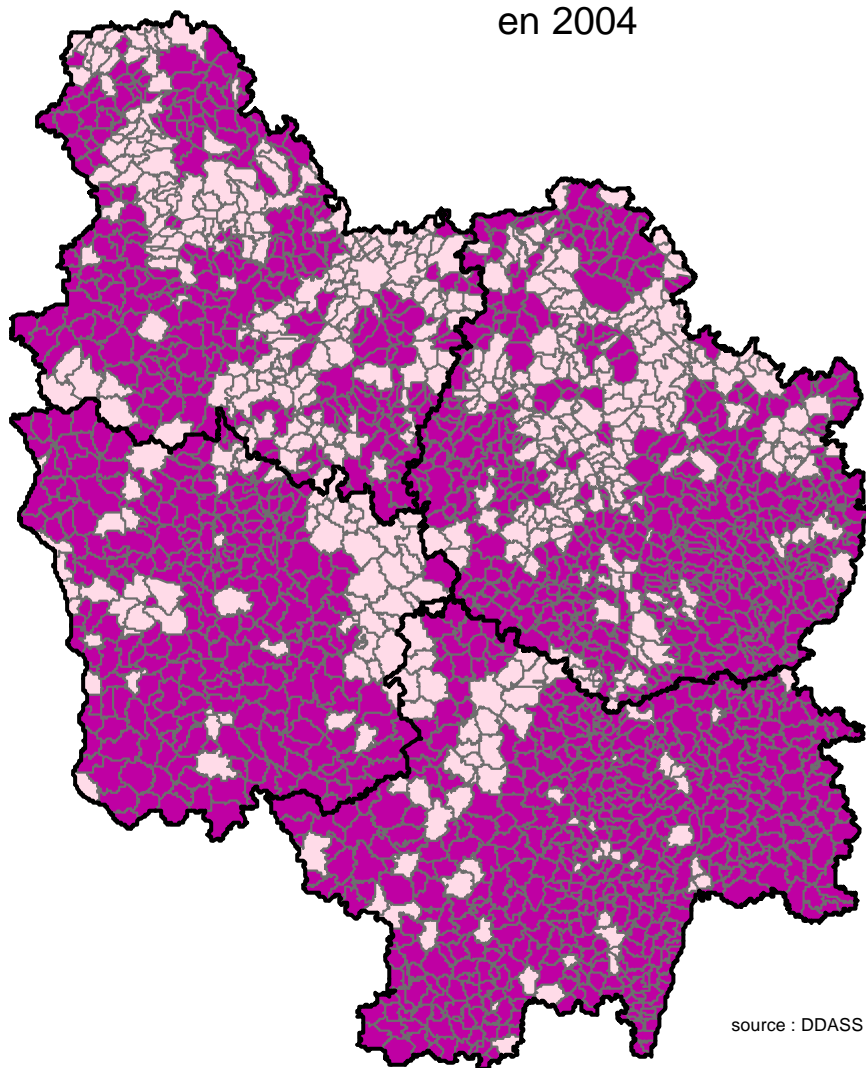
		Communes Indépendantes	Communes appartenant à une structure intercommunale	Total	Evolution de l'intercommunalité entre 1996 et 2004
<1000 hab.	Nombre de communes	422	1367	1789	+42
	% communes	24%	76%	100%	+3%
1000-5000 hab.	Nombre de communes	71	139	210	+19
	% communes	34%	66%	100%	+16%
> 5000 hab.	Nombre de communes	22	24	46	+8
	% communes	48%	52%	100%	+50%
Nombre total de communes		515	1530	2045	+69
Ensemble des communes		25%	75%	100%	+4,7%

- **La part des communes regroupées en structures intercommunales pour la gestion du service d'alimentation en eau potable varie d'un département à l'autre : 90% des communes de Saône-et-Loire sont concernées, contre seulement 60% des communes de l'Yonne.**



Répartition des communes selon leur appartenance ou non à une structure communale pour la gestion de l'AEP

	Communes indépendantes	Communes appartenant à une structure intercommunale	Total
21	30%	70%	100%
58	20%	80%	100%
71	10%	90%	100%
89	40%	60%	100%
Bourgogne	25%	75%	100%

Organisation des communes pour la gestion de l'alimentation en eau potable en 2004



source : DDASS

-  commune indépendante
-  gestion en structure intercommunale

Impact de l'intercommunalité sur le prix de l'alimentation en eau potable

- **La part eau coûte en moyenne 15% de plus lorsque le service d'alimentation en eau potable est géré en intercommunalité (1€46), que lorsqu'il est géré à un niveau communal (1€26).**

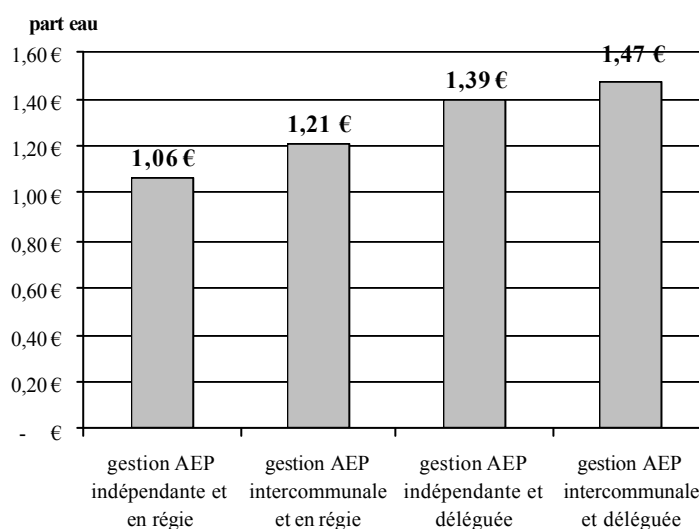
Le regroupement des communes permet un accès à une meilleure qualité de service. Les communes se regroupent notamment lorsqu'elles connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau ou de qualité de l'eau distribuée. Ces situations se traduisent au sein des regroupements par des investissements liés à la mise en place de systèmes de traitement ou d'interconnexion de réseaux. Le regroupement des communes permet néanmoins d'apporter une réponse à moindre coût à ces problèmes.

	Gestion de l'AEP	
	indépendante	intercommunale
nombre de communes	100	160
population	298 158	544 373
prix moyen du m3	2,85 €	2,85 €
part eau	1,26 €	1,45 €

- **Ceci est vrai quel que soit le mode gestion du service (régie ou délégation).**

La part eau est la plus élevée lorsque le service fait l'objet d'une gestion à la fois déléguée et intercommunale.

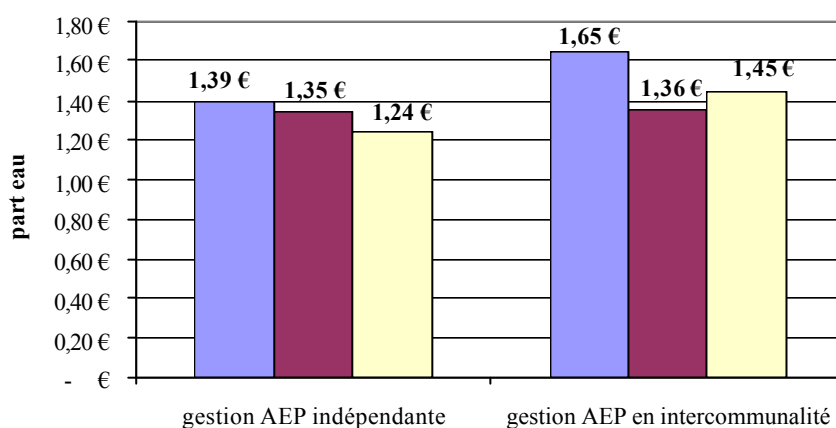
		gestion AEP indépendante	gestion AEP en intercommunalité
gestion AEP en régie	nombre de communes	62	35
	prix du m3	2,46 €	2,61 €
	part eau	1,06 €	1,21 €
gestion AEP déléguée	nombre de communes	38	125
	prix du m3	3,07 €	2,87 €
	part eau	1,39 €	1,47 €



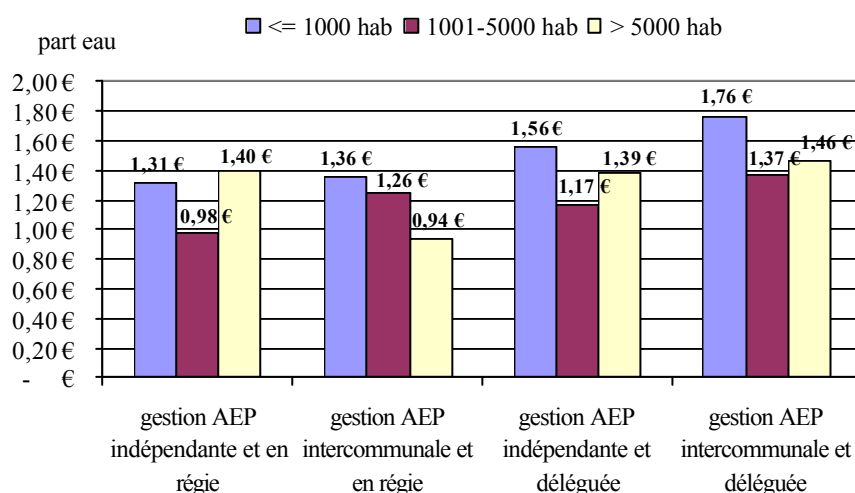
- La part eau est plus élevée pour les communes de moins de 1 000 habitants et celles de plus de 5 000 habitants lorsque le service est géré en intercommunalité. Pour les communes entre 1000 et 5000 habitants, l'écart de prix n'est pas significatif.

		gestion AEP indépendante	gestion AEP en intercommunalité	écart gestion intercommunale / indépendante
<= 1000 hab	nb communes	62	109	
	prix du m3	2,39 €	2,47 €	
	part eau	1,39 €	1,65 €	19%
1000 - 5000 hab	nb communes	16	27	
	prix du m3	2,84 €	2,82 €	
	part eau	1,35 €	1,36 €	1%
>5000 hab	nb communes	22	24	
	prix du m3	2,89 €	2,88 €	
	part eau	1,24 €	1,45 €	17%

■ <= 1000 hab ■ 1001-5000 hab □ > 5000 hab



- Quelle que soit la taille des communes, la part eau est plus élevée lorsque la gestion est déléguée et intercommunale que lorsqu'elle est déléguée et communale. Pour ce qui concerne les communes pour lesquelles le service est géré en régie, la part eau est plus élevée pour les communes de plus de 5 000 habitants gérées en intercommunalité ; c'est l'inverse pour les communes de moins de 1 000 habitants.



Impact de l'intercommunalité sur le prix de l'assainissement

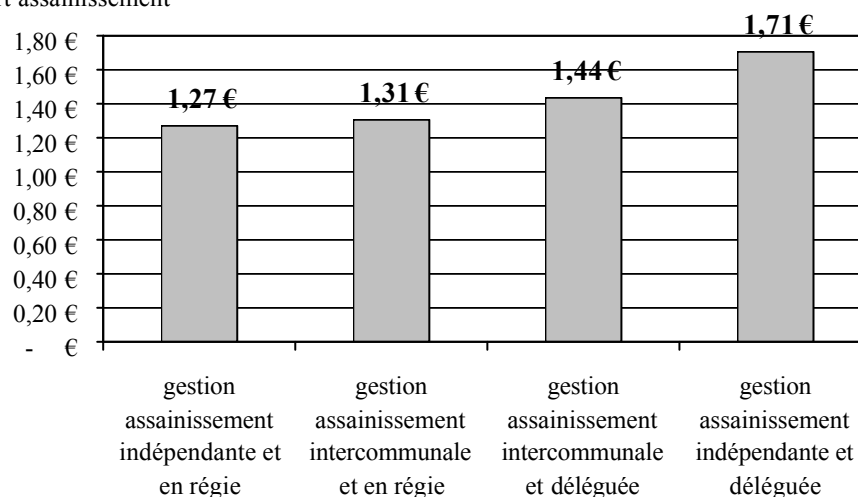
- La part assainissement coûte en moyenne 8% de moins lorsque le service d'assainissement est géré en intercommunalité (1€43), que lorsqu'il est géré au niveau communal (1€55).

	gestion assainissement indépendante	gestion assainissement en intercommunalité	écart gestion intercommunale /indépendante
nombre de communes	123	43	
prix du m3	2,86 €	2,89 €	
part assainissement	1,55 €	1,43 €	-8%

- Ce constat n'est pas valable quel que soit le mode de gestion du service d'assainissement. Lorsque le service est géré en régie, la part assainissement est alors plus élevée que lorsqu'il est géré en intercommunalité.

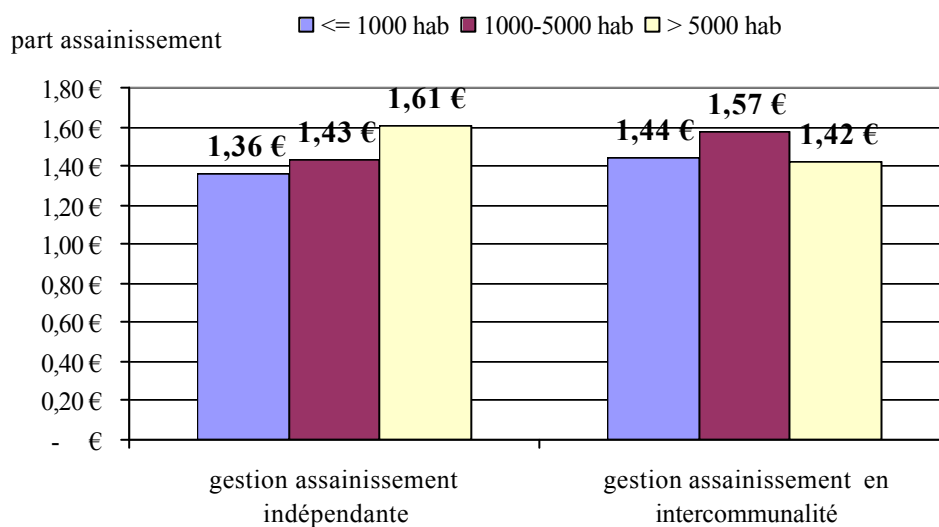
		gestion assainissement indépendante	gestion assainissement en intercommunalité
gestion assainissement en régie	nb communes	83	20
	prix du m3	2,57 €	2,53 €
	part assainissement	1,27 €	1,31 €
gestion assainissement déléguée	nb communes	40	23
	prix du m3	3,03 €	2,95 €
	part assainissement	1,71 €	1,44 €

part assainissement



- **La part assainissement est moins élevée pour les communes de plus de 5 000 habitants lorsque le service est géré en intercommunalité. C'est l'inverse pour les communes de moins de 5 000 habitants.**

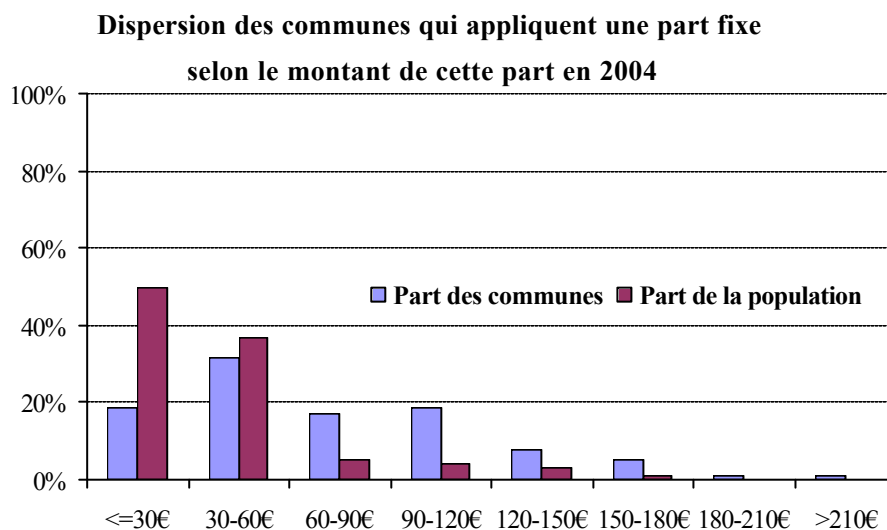
	Gestion assainissement:	indépendante	intercommunale	écart gestion intercommunale / indépendante
<= 1000 hab	nb communes	65	12	
	prix du m3	2,93 €	3,05 €	
	part assainissement	1,36 €	1,44 €	7%
1000 - 5000 hab	nb communes	34	9	
	prix du m3	2,77 €	3,01 €	
	part assainissement	1,43 €	1,57 €	9%
>5000 hab	nb communes	24	22	
	prix du m3	2,88 €	2,89 €	
	part assainissement	1,61 €	1,42 €	-12%



RESULTATS CONCERNANT LA PARTIE FIXE DU PRIX

- **L'application d'une partie fixe (ou abonnement) dans la tarification du service d'alimentation en eau potable et/ou du service d'assainissement est quasi générale :** seules 5 communes sur les 260 interrogées ne la pratiquent pas.
- **Dans 50% des communes enquêtées (regroupant 87% de la population), la part fixe³ est inférieure à 60€.**

De grands écarts existent toutefois entre les communes : la part fixe varie de 5€ à 279,69€. 80% des communes qui appliquent une part fixe supérieure à 60€ sont des communes de moins de 500 habitants.



³ Il s'agit de la part fixe sur l'ensemble de la facture = part fixe (ou abonnement) pour l'alimentation en eau potable + part fixe (ou abonnement) pour l'assainissement.

LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

➤ Avez-vous mis en œuvre la participation pour voirie et réseaux ?

La participation pour voirie et réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement (comme la réalisation de réseaux d'eau potable et d'assainissement), une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

65% des communes ont renseigné la question (168 communes). **31% de ces communes mettent en œuvre la PVR**, soit 52 communes.

Parmi les communes qui ont renseigné cette question, près de la moitié des communes entre 1000 et 5000 habitants appliquent la PVR, pour seulement moins d'un quart des communes de plus de 5000 habitants.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

➤ Avez-vous introduit des indicateurs de performance dans le contrat de délégation ?

La mesure de performance des services rendus en matière d'eau et d'assainissement peut constituer un outil pour améliorer la maîtrise des collectivités sur leurs services et garantir la prise en compte de nouveaux objectifs qualitatifs.

Les indicateurs de performance permettent de synthétiser les résultats du service, d'en réaliser un suivi et d'en rendre compte aux usagers ; ils sont utiles pour fixer et évaluer l'atteinte d'objectifs, selon laquelle la rémunération de l'opérateur pourra varier.

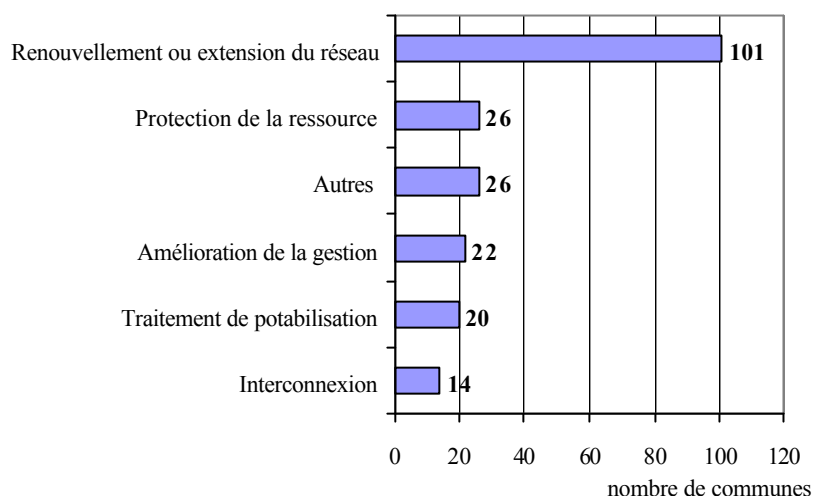
Au sein de l'échantillon des communes enquêtées, il a été possible d'identifier **6 collectivités** qui ont mis en place un indicateur de performance dans leur contrat avec le délégataire. Cet indicateur porte sur le rendement du réseau d'alimentation en eau potable. Il est assorti d'une valeur cible à atteindre et de pénalités financières à verser par le délégataire dans le cas où cet objectif n'est pas respecté. La Ville d'Auxerre a également mis en place des indicateurs pour le service d'assainissement, par exemple le linéaire de réseau curé par an.

LES INVESTISSEMENTS REALISES PAR LES COMMUNES ENTRE 2002 ET 2004

➤ Avez-vous réalisé des investissements pour la production et la distribution de l'eau potable ?

75% des communes enquêtées ont répondu à cette question (195 communes). **64% d'entre elles ont effectué des investissements pour la production et la distribution de l'eau potable.** Près de la moitié d'entre elles sont des communes de moins de 1 000 habitants.

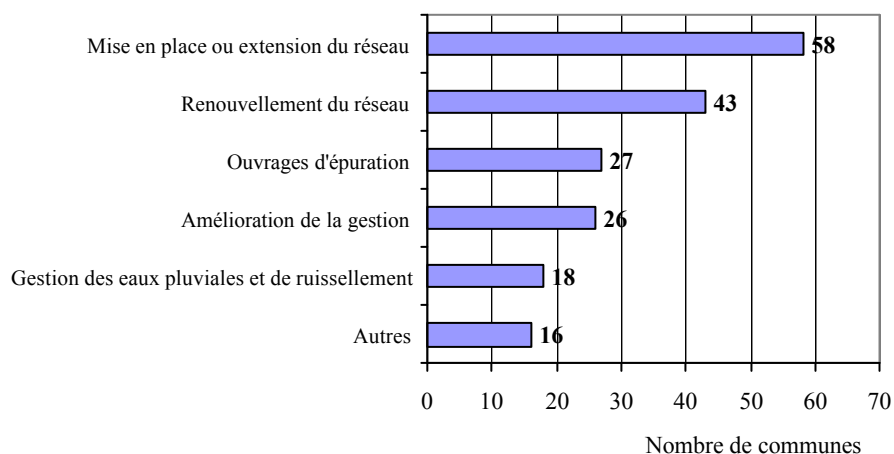
Le premier poste d'investissements concerne le renouvellement ou l'extension du réseau d'alimentation en eau.



➤ Avez-vous réalisé des investissements pour la collecte et le traitement des eaux usées ?

65% des communes ont répondu à cette question (168 communes). **61% d'entre elles ont réalisé des investissements pour la collecte et le traitement des eaux usées.** 39% des communes qui ont réalisé des investissements depuis 2002 sont des communes de plus de 5000 habitants (alors que ces communes ne représentent que 18% de l'échantillon).

Le premier poste d'investissements concerne la mise en place ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.



LES BRANCHEMENTS EN PLOMB

➤ Savez-vous combien votre réseau compte de branchements en plomb ?

208 communes (80%) ont répondu à la question. En 2001, elles n'étaient que 153 (59%) à l'avoir renseignée. Il semble que les communes s'approprient davantage la question des branchements en plomb.

150 communes (72% de celles qui ont répondu) connaissent le nombre de branchements en plomb présents dans leur réseau. Parmi celles qui ne connaissent pas ce nombre, il y a 81% de communes de moins de 1000 habitants, et seulement 3% de communes de plus de 5000 habitants.

➤ Si oui, combien ?

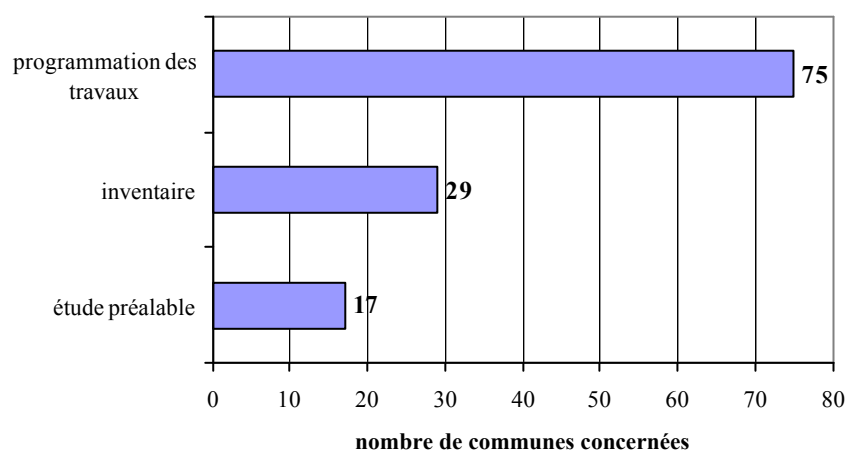
132 communes ont indiqué de façon précise le nombre de branchements. 18 communes ont donné des éléments sur le nombre de branchements : elles ont répondu soit par une proportion (exemple : 2/3 des branchements sont en plomb), soit de manière agrégée, en fournissant le nombre de branchements pour l'ensemble de la structure intercommunale à laquelle elles adhèrent.

Sur les 132 communes concernées, 57 ont déclaré n'avoir aucun branchement en plomb sur leur réseau. 47 d'entre elles sont des communes de moins de 1000 habitants.

➤ Avez-vous engagé une démarche pour leur suppression ?

138 communes (53%) ont répondu à cette question. **95 d'entre elles ont engagé une démarche pour leur suppression ; elles n'étaient que 51 en 2001.**

29 communes ont engagé un inventaire, 17 une étude préalable, 75 ont programmé des travaux. En 2001, l'inventaire était la réponse la plus fréquente.



SYNTHESE

- Prix moyen du m³ d'eau en Bourgogne en 2004 : 2€73 TTC, soit une facture annuelle de 327,45€ pour un foyer consommant 120 m³ par an.
- Le prix a augmenté de 23% entre 1996 et 2004, c'est presque deux fois plus vite que l'inflation. La hausse est plus importante dans les communes de moins de 1 000 habitants (+36%). Ceci s'explique par la mise en place d'un assainissement collectif dans un grand nombre de ces communes.
- L'assainissement représente une part de plus en plus importante du prix de l'eau : 48% en 2004, contre 46% en 1996. La part consacrée à l'assainissement a en effet augmenté plus rapidement (+26%) que celle consacrée à l'eau (+20%). Cette augmentation plus rapide du coût de l'assainissement est principalement liée à la mise en place de dispositifs de collecte et/ou de traitement des eaux usées dans des communes qui n'en étaient pas encore équipées, ainsi qu'à la mise aux normes d'équipements déjà existants.
- Entre 2002 et 2004, le montant de la part eau potable a augmenté plus rapidement (+6.5%) que celui de la part assainissement (+4.9%). C'était l'inverse entre 1996 et 2002. Ceci s'explique par une reprise des investissements dans le domaine de l'eau potable avec des travaux importants de remplacement des canalisations en plomb, de renouvellement des réseaux, d'interconnexions entre réseaux.
- Les communes ont de nouvelles compétences dans le domaine de l'assainissement autonome : elles doivent assurer le contrôle des installations et elles ont la possibilité d'étendre leur champ d'intervention à l'entretien, voire à l'investissement de ces équipements. Ces prestations peuvent donner lieu au paiement d'une redevance qui apparaîtra sur la facture d'eau des usagers concernés. Ces dispositions doivent être mises en œuvre avant le 31 décembre 2005. Cette échéance sera souvent dépassée : sur les 260 communes enquêtées en Bourgogne mi-2005, 6 ont indiqué avoir mis en place le contrôle des installations individuelles. L'incidence sur le prix de l'eau de la mise en place d'un service d'assainissement non collectif n'est pas encore mesurable : seules trois communes de l'échantillon pratiquent une facturation régulière.

- Il existe des écarts de prix importants d'une commune à l'autre : de 0€41 à 4€57 le m³. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette différence :
- Les conditions naturelles, comme l'éloignement de la ressource, la topographie, l'origine de l'eau (nappe souterraine ou cours d'eau) et sa qualité (qui nécessite un traitement de potabilisation plus ou moins poussé). *L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 38% plus cher lorsque l'on puise dans des eaux de surface que lorsque l'eau est d'origine souterraine.* Les eaux de surface sont en effet plus vulnérables aux pollutions ; elles nécessitent une surveillance et des traitements de potabilisation plus poussés.
 - Des facteurs démographiques comme la densité de l'habitat, qui détermine la longueur du linéaire de canalisation, ou le caractère touristique de la commune, qui oblige à dimensionner les équipements pour les consommations de pointe.
 - Le niveau d'équipement pour l'assainissement : *le prix du m³ varie presque du simple au double selon que la commune dispose ou non d'un service d'assainissement collectif.* D'autre part, plus le procédé d'épuration des eaux est complexe, plus l'assainissement coûte cher : il coûte par exemple *48% plus cher lorsqu'il s'agit d'une épuration par boues activées que lorsque le traitement a lieu par lagunage.*
 - Des facteurs financiers : le mode de financement (part d'endettement, taux et durée d'emprunt, taux des subventions obtenues...), le rythme des investissements (un prix peut être artificiellement bas à un moment donné si des dépenses d'équipement nécessaires n'ont pas été faites ni même programmées : il sera dans ce cas amené à augmenter dans l'avenir.)
 - Le mode de gestion : *les services d'eau et d'assainissement coûtent en moyenne 20% de plus lorsque la gestion des services d'eau et d'assainissement est déléguée.* Ce résultat ne prend pas en compte les différences éventuelles de qualité du service rendu ou de complexité des traitements à effectuer.
 - Le mode d'organisation de la gestion des services d'eau et assainissement, qui peut être communale ou intercommunale : *l'alimentation en eau potable coûte en moyenne 15% de plus lorsqu'elle est gérée au sein d'une structure intercommunale.* Le regroupement des communes permet un accès à une meilleure qualité de service. Les communes se regroupent notamment lorsqu'elles connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau ou de qualité de l'eau distribuée. Les investissements liés à la mise en place de systèmes de traitement ou d'interconnexion de réseaux se traduisent alors par une

augmentation des coûts, qui dans la plupart des cas aurait toutefois été plus importante encore dans le seul cadre communal.

➤ Le prix de l'eau potable devrait continuer à augmenter du fait des investissements nécessaires :

- à la mise aux normes des stations d'épuration

Les stations d'épuration traitant une pollution de plus de 10 000 équivalents-habitants et situées en zones dites «sensibles» au titre de la directive européenne sur les «eaux résiduaires urbaines» devaient être équipées d'un traitement de l'azote et du phosphore avant le 31 décembre 1998. En Bourgogne, 33 stations d'épuration urbaines sont concernées. En mai 2005, 19 d'entre elles étaient en conformité avec les objectifs réglementaires et une réalisait des travaux pour y parvenir.

La mise aux normes des stations d'épuration traitant une pollution comprise entre 2 000 et 10 000 équivalents-habitants doit intervenir avant le 31 décembre 2005. En Bourgogne, 84 stations sont concernées. En mai 2005, 58 d'entre elles étaient conformes.

- à la mise en place des services d'assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a confié aux communes des compétences nouvelles en matière d'assainissement autonome : elles doivent contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome nouvelles et existantes. La prise en charge de l'entretien et de la réhabilitation des installations est optionnelle. Ce service peut donner lieu à la perception d'une redevance auprès des usagers.

La réglementation concernant l'assainissement autonome renforce l'entretien des installations individuelles d'assainissement, ce qui va conduire à une augmentation de la fréquence des vidanges et à une augmentation des volumes collectés. Ces matières de vidange sont dans de nombreux cas acheminées vers les stations d'épuration et mélangées en petite quantité aux eaux usées avant leur traitement. Les stations qui reçoivent ces matières doivent être équipées et dimensionnées en conséquence.

- au remplacement des branchements en plomb

La teneur en plomb dans l'eau distribuée doit être ramenée à 10 µg/litre d'ici 2013. Le respect de la norme de 10 µg/litre nécessitera la suppression ou la réhabilitation de toutes les conduites et de tous les branchements en plomb. De plus en plus de collectivités se sont engagées dans cette démarche. Sur les 260 communes enquêtées, 150 savent aujourd'hui combien leur réseau compte de branchements en plomb. Elles n'étaient que 80 en 2001. Elles

sont également plus nombreuses à avoir engagé une démarche pour leur suppression (95 en 2005 contre 51 en 2001). Selon une étude réalisée en 2002 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le remplacement d'un branchement coûte en moyenne un peu plus de 1 000€.

- au renouvellement des réseaux

En France, 45% des canalisations d'eau ont plus de 30 ans. Le renouvellement des conduites anciennes pourrait ainsi entraîner une dépense importante dans les 15 ans à venir. Le coût des travaux à réaliser a été estimé de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros par an dans les années à venir pour la France entière. Les réseaux d'assainissement devront également être renouvelés dans les années à venir : la moitié d'entre eux ont plus de 20 ans. Le coût de leur renouvellement est estimé à plus d'un milliard d'euros par an pour la France entière.

- au renforcement des normes de potabilisation

La directive européenne du 3 novembre 1998, relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, a établi de nouvelles normes de qualité, notamment pour les teneurs en arsenic et fluor ; celles-ci sont entrées en vigueur en France fin 2003. Suite à l'abaissement de ces normes, 86 communes de Bourgogne se trouvent concernées par une interdiction de consommer l'eau du robinet. Les éléments en cause sont tous d'origine naturelle. Des investissements importants peuvent être nécessaires dans ces communes, souvent de petite taille, pour respecter les nouvelles normes.

L'abaissement des seuils de turbidité conduit également certaines communes à des restrictions temporaires de consommation d'eau. Le respect de la norme en terme de turbidité peut également conduire à des investissements lourds dans les installations de production d'eau de certaines communes.

Le traitement des pesticides devrait également se développer afin de respecter les normes de concentration maximale dans l'eau potable.

L'interconnexion des réseaux et le mélange d'eaux d'origines différentes constitue une des réponses possibles à des problèmes de qualité. Avec la multiplication des épisodes de sécheresse, les interconnexions de réseaux pourraient également à l'avenir répondre à des problèmes quantitatifs d'approvisionnement en eau. Ces travaux d'interconnexion nécessitent des investissements importants.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Représentativité par taille des communes

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
<=1000 habitants	171	66%	56 641	7%
1001 à 5000 habitants	43	17%	85 570	10%
> 5000 habitants	46	18%	700 320	83%
Total	260	100%	842 531	100%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
<=1000 habitants	1789	87%	522 173	32%
1001 à 5000 habitants	210	10%	387 574	24%
> 5000 habitants	46	2%	700 320	43%
Total	2045	100%	1 610 067	100%

Source : INSEE (RGP 99)

Représentativité par mode de gestion du service AEP

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Gestion en régie	97	37%	143 550	17%
Gestion déléguée	163	63%	698 981	83%
Total	260	100%	842 531	100%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Régie ou gestion associative privée	779	38%	420 791	26%
Déléguée	1 266	62%	1 189 276	74%
Total	2 045	100%	1 610 067	100%

Source : DDASS 21, DDASS 58, DDASS 71, DDASS 89

Représentativité par bassin hydrographique

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Loire-Bretagne	52	20%	214 645	25%
Rhône-Méditerranée-Corse	105	40%	465 286	55%
Seine-Normandie	103	40%	162 600	19%
TOTAL	260	100%	842 531	100%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Loire-Bretagne	395	19%	416 054	26%
Rhône-Méditerranée-Corse	766	37%	746 825	46%
Seine-Normandie	884	43%	447 188	28%
TOTAL	2 045	100%	1 610 067	100%

Représentativité par département

ECHANTILLON	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Côte d'Or	86	4%	316 982	38%
Nièvre	27	1%	94 793	11%
Saône-et-Loire	78	4%	291 160	35%
Yonne	69	3%	139 596	17%
TOTAL	260	13%	842 531	100%

BOURGOGNE	Nombre de communes	% communes	Nombre d'habitants	% population
Côte d'Or	707	35%	506 755	31%
Nièvre	312	15%	225 198	14%
Saône-et-Loire	573	28%	544 893	34%
Yonne	453	22%	333 221	21%
TOTAL	2045	100%	1 610 067	100%

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES ENQUETEES

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population (RGP 1999)
2621301004	AIGNAY-LE-DUC	402
2689202004	AISY-SUR-ARMANCON	277
2621105010	ALOXE-CORTON	172
2658419009	ARBOURSE	122
2621124017	ARCENANT	451
2621210021	ARC-SUR-TILLE	2332
2658420012	ARQUIAN	615
2671328012	ARTAIX	336
2689235021	ASQUINS	280
2621123032	AUBIGNY-LA-RONCE	138
2671195014	AUTUN	16419
2689198024	AUXERRE	37790
2621105037	AUXEY-DURESSES	367
2621203038	AUXONNE	7154
2689205025	AVALLON	8217
2621337040	AVOSNES	73
2671525016	AZE	940
2621304043	BAIGNEUX-LES-JUIFS	271
2658326022	BALLERAY	221
2689139029	BASSOU	739
2621123050	BAUBIGNY	252
2671328024	BAUGY	478
2621198054	BEAUNE	21923
2621220056	BEIRE-LE-CHATEL	620
2621322058	BELAN-SUR-OURCE	293
2671512031	BERZE-LE-CHATEL	69
2689216041	BEUGNON	330
2621220071	BEZE	632
2621327073	BIERRE-LES-SEMUR	86
2658205032	BILLY-SUR-OISY	400
2621225076	BINGES	581
2621235081	BLAISY-HAUT	104
2671132040	BLANZY	7070
2689106046	BLENEAU	1459
2689308048	BOEURS-EN-OTHE	293
2621105092	BOUILLAND	168
2621213094	BOURBERAIN	278
2671303047	BOURBON-LANCY	5634
2621232096	BOUSSENOIS	111
2671251054	BRAGNY-SUR-SAONE	464
2689101053	BRANCHES	394
2671529055	BRANDON	245
2671423056	BRANGES	2087
2621119102	BRAZEY-EN-MORVAN	156

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population (RGP 1999)
2621129103	BRAZEY-EN-PLAINE	2457
2621322109	BRION-SUR-OURCE	223
2621215110	BROCHON	691
2671527069	BUSSIERES	535
2671205073	CHAGNY	5591
2671298076	CHALON-SUR-SAONE	50124
2689119079	CHAMVRES	643
2671525100	CHARDONNAY	162
2671439101	CHARETTE-VARENNES	354
2621220146	CHARMES	108
2671132103	CHARMOY	279
2671251104	CHARNAY-LES-CHALON	178
2671555105	CHARNAY-LES-MACON	6739
2689110086	CHARNY	1729
2689221092	CHATEL-GERARD	253
2671257118	CHATENOY-LE-ROYAL	5938
2621308154	CHATILLON-SUR-SEINE	6269
2621308165	CHEMIN-D'AISEY	70
2621297166	CHENOVE	16257
2689125101	CHEU	439
2621210171	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	10141
2689139105	CHICHERY	461
2671340128	CHIDDES	73
2689109108	CHITRY	334
2621106173	CHOREY	516
2671348132	CIRY-LE-NOBLE	2475
2658205079	CLAMECY	4806
2621225180	CLERY	136
2621102181	CLOMOT	123
2671512137	CLUNY	4376
2621124186	COMBLANCHIEN	633
2621124194	CORGOLAIN	900
2658498086	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	11399
2658409089	COULOUTRE	205
2621333205	COURCELLES-LES-SEMUR	187
2689331124	COURLON-SUR-YONNE	988
2689311126	COURTOIN	44
2671415157	CUISEAUX	1749
2671416158	CUISERY	1612
2621216220	CUSSEY-LES-FORGES	115
2658308095	DECIZE	6456
2671205170	DEMIGNY	1535
2621215228	DETAIN-ET-BRUANT	107
2689110138	DICY	315
2671317176	DIGOIN	8947
2621299231	DIJON	149867
2671529178	DOMPIERRE-LES-ORMES	792
2671207189	EPERVANS	1463
2689232153	EPINEUIL	604

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population (RGP 1999)
2689112155	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	679
2671247193	ETRIGNY	395
2621215263	FENAY	1340
2671346200	FLEURY-LA-MONTAGNE	561
2621243278	FONTAINE-LES-DIJON	8878
2658317117	FOURCHAMBAULT	4828
2689202184	FULVY	156
2621214292	GENLIS	5257
2671251215	GERGY	2248
2671247219	GIGNY-SUR-SAONE	504
2621337298	GISSEY-LE-VIEIL	104
2689330195	GRON	1118
2671320230	GUEUGNON	8563
2689128198	GURGY	1648
2621217317	IS-SUR-TILLE	3926
2658323136	JAILLY	76
2689119206	JOIGNY	10032
2671321242	JONCY	457
2689311209	JOUY	430
2671130046	LA BOULAYE	122
2658402059	LA CHARITE-SUR-LOIRE	5460
2621322159	LA CHAUME	136
2621331445	LA MOTTE-TERNANT	163
2671416001	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	640
2671243002	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	934
2689336214	LAILLY	188
2689133217	LALANDE	93
2621230338	LAMARGELLE	145
2671207253	LANS	852
2658113139	LANTY	110
2621318343	LARREY	67
2671196153	LE CREUSOT	26283
2671303255	LESME	164
2671346259	LIGNY-EN-BRIONNAIS	295
2689120227	LIGNY-LE-CHATEL	1289
2621238355	LONGVIC	9017
2671423263	LOUHANS	6237
2671207269	LUX	1620
2671599270	MACON	34469
2658206153	MAGNY-LORMES	102
2689113238	MAILLY-LE-CHATEAU	609
2671541272	MALAY	214
2671204277	MARCILLY-LES-BUXY	488
2621126382	MARCILLY-OGNY	189
2621217383	MARCILLY-SUR-TILLE	1432
2621336386	MARIGNY-LE-CAHOUE	288
2621238390	MARSANNAY-LA-COTE	5211
2621308393	MASSINGY	150
2671529289	MATOUR	998

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population (RGP 1999)
2621105412	MEURSAULT	1598
2689139257	MIGENNES	8165
2621321425	MONTBARD	6300
2671297306	MONTCEAU-LES-MINES	20634
2671328307	MONTCEAUX-L'ETOILE	255
2671233310	MONTCHANIN	5593
2621331434	MONTLAY-EN-AUXOIS	151
2621308435	MONTLIOT-ET-COURCELLES	278
2671529316	MONTMELARD	333
2621328438	MONTMOYEN	103
2671219321	MOREY	156
2671340323	MORNAY	164
2689221271	MOULINS-EN-TONNERROIS	125
2658399194	NEVERS	40932
2621327457	NOIDAN	79
2621123461	NOLAY	1547
2621124464	NUITS-SAINT-GEORGES	5573
2621232472	ORVILLE	214
2658205200	OUAGNE	210
2658104202	OUGNY	39
2658114205	OUROUX-EN-MORVAN	670
2671243336	OUROUX-SUR-SAONE	2504
2689202284	PACY-SUR-ARMANCON	233
2671338342	PARAY-LE-MONIAL	9191
2621230479	PELLEREY	103
2671439351	PIERRE-DE-BRESSE	1991
2689331302	PLESSIS-SAINT-JEAN	186
2621243485	PLOMBIERES-LES-DIJON	2491
2689221303	POILLY-SUR-SEREIN	260
2658407213	POUGNY	398
2621213503	POUILLY-SUR-VINGEANNE	92
2689326313	PRECY-SUR-VRIN	455
2689218316	PROVENCY	227
2621210515	QUETIGNY	9410
2671124376	ROUSSILLON-EN-MORVAN	310
2671402379	SAGY	1109
2671317382	SAINT-AGNAN	605
2689322332	SAINT-AGNAN	774
2658420227	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	1397
2621235539	SAINT-ANTHOT	44
2621209540	SAINT-APOLLINAIRE	5025
2689119335	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	387
2671346393	SAINT-BONNET-DE-CRAY	438
2689103337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1045
2621328543	SAINT-BROING-LES-MOINES	181
2689125345	SAINT-FLORENTIN	5748
2671541417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	1049
2689223347	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	395
2671442419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	1765

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population (RGP 1999)
2671243420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	1804
2671311421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	171
2621301549	SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX	102
2658115246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	763
2689330354	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	1445
2689215355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	166
2658418256	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	370
2689235364	SAINT-PERE	385
2658322264	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	2029
2671207475	SAINT-REMY	5961
2671423484	SAINT-USUGE	1052
2671256486	SAINT-VALLIER	9541
2621336580	SALMAISE	136
2671113496	SAMPIGNY-LES-MARANGES	155
2621123582	SANTENAY	904
2689205378	SAUVIGNY-LE-BOIS	686
2658332273	SAUVIGNY-LES-BOIS	1527
2671402506	SAVIGNY-EN-REVERMONT	921
2621105590	SAVIGNY-LES-BEAUNE	1422
2689128382	SEIGNELAY	1546
2621232599	SELONGEY	2233
2671346510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	724
2671247512	SENNECEY-LE-GRAND	2962
2689399387	SENS	26904
2689326388	SEPEAUX	385
2621134607	SEURRE	2666
2671526525	SOLOGNY	458
2689101397	SOMMECAISE	279
2671423528	SORNAY	1660
2689127400	SOUGERES-EN-PUISAYE	315
2689330404	SUBLIGNY	478
2621243617	TALANT	12176
2689218406	TALCY	63
2621225624	TELLECEY	134
2689336411	THEIL-SUR-VANNE	542
2671144537	THIL-SUR-ARROUX	142
2621126630	THOISY-LE-DESERT	163
2689215413	THOREY	56
2689205415	THORY	170
2621217638	TIL-CHATEL	819
2689232418	TONNERRE	5979
2671549543	TOURNUS	6231
2658418295	TRACY-SUR-LOIRE	936
2689215422	TRICHEY	53
2621230648	TURCEY	171
2671130551	UCHON	85
2658326303	VARENNES-VAUZELLES	10211
2671309562	VAUDEBARRIER	244
2689340434	VAUMORT	267

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Population (RGP 1999)
2689134441	VERMENTON	1199
2658308306	VERNEUIL	329
2621232665	VERNOIS-LES-VESVRES	189
2621337672	VESVRES	25
2689232445	VEZANNES	53
2689232447	VEZINNES	167
2658418307	VIELMANAY	182
2689138453	VILFARGEAU	908
2689322456	VILLEMANOCHÉ	610
2689337464	VILLENEUVE-SUR-YONNE	5404
2689311466	VILLEROY	254
2621124698	VILLERS-LA-FAYE	406
2689322467	VILLETHIERRY	697
2689119468	VILLEVALLIER	368
2621217702	VILLEY-SUR-TILLE	277
2621119703	VILLIERS-EN-MORVAN	48
2621230705	VILLOTTE-SAINT-SEINE	74
2671309586	VIRY	244
2689235485	VOUTENAY-SUR-CURE	189
2689232486	YROUERRE	197

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE


LE PRIX DE L'EAU EN 2004

«C_NOM»
«CODEINSEE»

Jours et horaires d'ouverture de la Mairie :	
Personne à contacter :	N° Tél :
Type de gestion de l'alimentation en eau potable : <i>Merci de compléter ou rectifier ces informations en cas d'erreur</i>	
Mode de gestion : «Gestion_AEP»	
Structure intercommunale : «syndicat_AEP»	
Société délégataire : «société_AEP»	
Type de gestion de l'assainissement : <i>Merci de compléter ou rectifier ces informations en cas d'erreur</i>	
Mode de gestion : «Gestion_assain»	
Structure intercommunale : «syndicat_assain»	
Société délégataire : «société_assain»	
Si la gestion des services d'eau et/ou d'assainissement est déléguée, Avez-vous introduit des indicateurs de performance* dans le contrat de délégation ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <small>* Les indicateurs de performance permettent de synthétiser les résultats du service, d'en réaliser un suivi et d'en rendre compte aux usagers ; ils sont utiles pour fixer et évaluer l'atteinte d'objectifs, selon laquelle la rémunération de l'opérateur pourra varier.</small>	
La participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement (comme la réalisation de réseaux d'eau potable et d'assainissement), une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Avez-vous mis en œuvre la participation pour voirie et réseaux ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

COMMENT REMPLIR LE QUESTIONNAIRE SUR LE PRIX DE L'EAU

- Le prix de l'eau est décomposé en **trois éléments** : A- Alimentation en eau potable, B- Collecte et traitement des eaux usées, C- Organismes publics. Vous devez donc remplir dans ce questionnaire les trois parties A, B et C. Si vous ne disposez pas des éléments nécessaires, merci de bien vouloir transmettre ce questionnaire au gestionnaire des services d'eau et/ou d'assainissement (votre syndicat de communes, votre société fermière...) en lui demandant de nous le retourner ensuite.
- Tous les montants sont à exprimer **hors taxes**. Il est seulement nécessaire d'indiquer les éléments de la facture qui sont assujettis à la TVA en cochant la case correspondante.
- **La périodicité sur laquelle porte les parties fixes** doit être précisée (trimestre, semestre, année).
- Dans le cas d'un prix du m³ variable suivant le volume de consommation, le prix du m³ à indiquer est celui s'appliquant à une consommation de **120 m³ par an**.
- La facturation de la location du compteur et de l'entretien du branchement (quand elle a lieu) correspond à un **compteur de 15 millimètres de diamètre** et à un branchement de 20 millimètres de **diamètre (type maison individuelle)**.

 *Merci de joindre à ce questionnaire la copie recto-verso d'une facture et de les retourner à :*
Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne
30, boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON
avant le 2 mai 2005.
Si vous souhaitez des renseignements complémentaires ou si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce questionnaire, vous pouvez contacter Madame REPELLIN ☎ 03-80-68-44-30

A) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CAS 1 : votre tarification comporte **une partie proportionnelle** à la consommation et éventuellement **une partie fixe** :

	ABONNEMENT (part fixe)		CONSOMMATION ^(*) Prix du m ³ (HT)	Assujetti à la TVA ?
	Montant (HT)	Périodicité (trimestre, semestre, année)		
Part communale <i>(s'il y a lieu)</i>	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Part intercommunale <i>(s'il y a lieu)</i>	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Part distributeur <i>(s'il y a lieu)</i>	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Location de compteur et/ou entretien du branchement <i>(s'il y a lieu)</i>	€			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres (préciser)				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

(*) Dans le cas d'un prix du m³ variable suivant le volume consommé, merci d'indiquer le prix du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ ou de préciser les différentes tranches applicables pour une consommation annuelle de 120 m³ (exemple de 0 à 100 m³ : 1 €/m³, de 101 à 150 m³ : 1,50 €/m³)

CAS 2 : votre tarification comporte **une partie forfaitaire minimale** et une partie proportionnelle au nombre de m³ supplémentaires consommés :

	MONTANT (HT)	VOLUME (nombre de m ³)	Assujetti à la TVA ?
Forfait	€/ an	m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Prix du m³ supplémentaire	€/ m ³		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Location de compteur et/ou entretien du branchement <i>(s'il y a lieu)</i>	€/ an		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres (préciser)			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

B) COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

CAS 1 : Traitement collectif des eaux usées

	ABONNEMENT (part fixe)		CONSOMMATION Prix du m ³ (HT)	Assujetti à la TVA ?
	Montant (HT)	Périodicité (trimestre, semestre, année)		
Part communale <i>(s'il y a lieu)</i>	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Part intercommunale <i>(s'il y a lieu)</i>	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Part délégataire <i>(s'il y a lieu)</i>	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres (préciser)				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

CAS 2 : Traitement individuel des eaux usées

		PART FIXE		PRIX DU M3 (HT)	Assujetti à la TVA ?
		Montant (HT)	Périodicité (trimestre, semestre, année)		
Contrôle du système d'assainissement individuel Type de gestion, et nom du délégataire le cas échéant :	Part communale	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Part intercommunale	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Part délégataire	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Entretien du système d'assainissement individuel Type de gestion, et nom du délégataire le cas échéant :	Part communale	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Part intercommunale	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Part délégataire	€		€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres Préciser :					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

C) ORGANISMES PUBLICS

	PRIX AU M ³ (HT)	Assujetti à la TVA ?
Aide au développement des réseaux ruraux (F.N.D.A.E)	€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Voies Navigables de France (V.N.F.)	€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Fonds départemental de renouvellement des réseaux	€/m ³	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres (préciser)		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Quel est le type de traitement de potabilisation de l'eau distribuée dans votre commune ?

- pas de traitement
 simple désinfection
 traitement simple (filtration sur calcaire, déferrisation...)
 traitement complexe (avec coagulation, floculation, décantation et filtration, membranes échangeuses ou filtrantes...)

Si votre commune dispose d'un service d'assainissement collectif, le traitement des eaux usées se fait par :

- Lagunage
 Epuration par boues activées
 Autres types d'épuration (lit bactérien, physico-chimie, disques et filtres biologiques...)

Quel est sur votre commune :

- le linéaire de réseaux d'alimentation en eau potable ? km
 - le linéaire de réseaux d'assainissement collectif ? km

Votre commune a-t-elle réalisé depuis 2002 des investissements :

- pour la production et la distribution de l'eau potable ? oui non
 Protection de la ressource Renouvellement ou extension du réseau
 Traitement de potabilisation Amélioration de la gestion (mesures, automatismes, études...)
 Interconnexion Autres - préciser :
- pour la collecte et le traitement des eaux usées ? oui non
 Ouvrage d'épuration Gestion des eaux pluviales et de ruissellement
 Mise en place ou extension du réseau Amélioration de la gestion (mesures, automatismes, études...)
 Renouvellement du réseau Autres - préciser :

Le cas des branchements en plomb :

Savez-vous combien votre réseau compte de branchements en plomb ? oui non
 Si oui, combien ? recensés ? évalués ?

Avez-vous engagé une démarche pour leur suppression ? oui non
 Si oui, de quel type ? Inventaire
 Etude préalable
 Programmation des travaux

ANNEXE 4 : DESCRIPTION DE LA METHODE DE REDRESSEMENT A POSTERIORI

Description de l'échantillon (nombre de communes)

	Gestion en régie	Gestion déléguée	Total
<=1000 habitants	75	96	171
> 5000 habitants	11	35	46
1001 à 5000 habitants	11	32	43
Total	97	163	260

La répartition des communes par taille est satisfaisante pour permettre un redressement sur le critère de taille. L'effectif dans chaque strate est suffisant pour fournir des prix moyens significatifs.

Calcul du prix moyen Bourgogne

1. Calcul des prix moyens par tranche de taille d'habitants en pondérant le prix de l'eau dans chaque commune par le nombre d'habitants :

	Prix moyens
<1 000 hab.	$P_1=2€44$
1 000 à 5 000 hab.	$P_2=2€83$
>5 000 hab.	$P_3=2€88$

2. Calcul du prix moyen sur la Bourgogne en pondérant les prix par taille ci-dessus par le poids réel de chaque tranche en terme de population

En % de population	Bourgogne	Echantillon
<1000 hab.	32%	7%
1 000 - 5 000 hab.	24%	10%
>5 000 hab.	44%	83%

Calcul sans redressement :

Prix moyen Bourgogne : $P_1*7\%+P_2*10\%+P_3*83\%=2€84$

Calcul avec redressement :

Prix moyen Bourgogne : $P_1*32\%+P_2*24\%+P_3*44\%=2€73$

Calcul des différentes composantes :

1. Calcul des composantes moyennes du prix par tranche de taille de communes en pondérant le prix de l'eau dans chaque commune par le nombre d'habitants :

	Eau	Taxes et redevances eau	Assainissement	Taxes et redevances assainissement
<=1000 hab	1,38 €	0,17 €	0,74 €	0,14 €
1001-5000 hab	1,20 €	0,15 €	1,11 €	0,36 €
>5000 hab	1,24 €	0,14 €	1,05 €	0,45 €

2. Calcul des composantes moyennes du prix pour la Bourgogne en pondérant les prix par taille ci-dessus par le poids réel de chaque tranche en matière de population :

Service eau	$1€38*32\%+1€20*24\%+1€24*44\%=1€28$
Taxes et redevances eau	$0€17*32\%+0€15*24\%+0€14*44\%=0€15$
Service assainissement	$0€74*32\%+1€11*24\%+1€05*44\%=0€97$
Taxes et redevances assainissement	$0€14*32\%+0€36*24\%+0€45*44\%=0€33$

Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne



Les réponses

à vos questions sur l'environnement

- Organise et diffuse une information cohérente et indépendante sur l'environnement en Bourgogne. Association loi de 1901 née en 1993 à l'initiative du Conseil Economique et Social, du Conseil régional de Bourgogne, de l'Etat et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, l'OREB travaille avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés : collectivités territoriales, organisations professionnelles, Université, représentants associatifs et organismes spécialisés. L'OREB constitue ainsi un outil partagé d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision pour tous ceux qui se préoccupent de l'environnement.

- Produit des documents sur les enjeux de l'environnement dans notre région. Il fournit aux décideurs publics et privés les informations qui leur sont nécessaires pour agir.
- Ouvre à tous les publics son centre d'information et de documentation sur l'environnement : du lundi au jeudi de 14 à 17 h 30. En dehors de ces horaires, il est possible de prendre rendez-vous :

Contact : Valérie TRIVIER au 03.80.68.44.32

OREB
30 bd de Strasbourg
21000 DIJON

Tél : **03.80.68.44.30**
Fax : **03.80.68.44.31**

mél : observatoire@oreb.org
site Internet : www.oreb.org

prix : 5,85 €